

**Conseil Municipal**

**OLORON SAINTE-MARIE**

**Séance du 28 septembre 2017**

## Liste des présents

### MAIRE :

M. Hervé LUCBEREILH

### ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Gérard ROSENTHAL

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Rosine CARDON

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

### CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Henriette BONNET

Mme Maïté POTIN

Mme Aracéli ETCHENIQUE

M. André LABARTHE

M. Michel ADAM

M. Jacques NAYA

Mme Patricia PROHASKA s'absentera en cours de séance et donnera pouvoir à Ing-On TORCAL,

M. André VIGNOT

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

Mme Ing-On TORCAL

Mme Marie-Lyse GASTON

M. Jean-Etienne GAILLAT

Mme Aurélie GIRAUDON

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET

M. Patrick MAILLET

Mme Maylis DEL PIANTA

Mme Dominique FOIX

M. Didier CASTERES

Mme Valérie SARTOLOU

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES

M. Francis MARQUES

M. Bernard UTHURRY

M. Jean-Pierre ARANJO

donne pouvoir à M. David CORBIN

donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

donne pouvoir à M. Michel ADAM

donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT

donne pouvoir à M. Pierre SERENA

donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT

jusqu'à 20 heures

donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON

## **SOMMAIRE**

1 – CHARTE DE LA FRATERNITE _____	5
2 – MONUMENT AUX MORTS – APPPOSITION DE NOMS DE SOLDATS OUBLIES DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET RENOVATION _____	6
3 – ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS DE LA PLUS BELLE CARTE DE VŒUX 2018 ET ATTRIBUTION DE LA RECOMPENSE AU LAUREAT ____	8
4 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AP 235 POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL _____	9
5 – CESSION DU TERRAIN SIS PARCELLES AH 531 ET AH 549P (TERRAIN DIT « LACAMPAGNE ») _____	10
6 – CESSION DE LA PROPRIETE 1 RUE RENE LUCIEN (PARCELLE AS 257)___	11
7 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2017 _____	13
8 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 _____	14
9 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1 _____	16
10 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 _____	17
11 – ASSIETTE DE COUPES DE BOIS COMPLEMENTAIRE – EXERCICE 2017_	19
12 – ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR _____	19
13 – REGLEMENT PAR LE C.A.S. DE DEUX BONS D'ACHAT ALLOUÉS PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE A L'OCCASION DE DEPARTS A LA RETRAITE _____	20
14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	21
15 – CRÉATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'ÉCOBUAGE _____	27
16 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) _____	31
17 – PROPOSITION DE DENOMINATION DE L'HOPITAL D'OLORON : CENTRE HOSPITALIER GUY EBRARD _____	32
18 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES _____	34
19 – RESTAURATION COLLECTIVE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES _____	35
20 – PROJET JEUNE AMICALE LAÏQUE 2017 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE _____	36
21 – CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES : FCO ATHLETISME (2EME TRAIL URBAIN D'OLORON) _____	39
22 – RECOMPENSES AUX LAUREATS DES BALCONS ET MAISONS FLEURIS	40

23 – ECRETEUR DE CRUES D'AGNOS – ACCORDS POUR L'ENGAGEMENT ET LA FINALISATION DE L'OPERATION DE CONFORTEMENT DE L'OUVRAGE	41
24 – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – AVENANT AMENAGEMENT R.D. 555, RUE DES OUSTALOTS	42
25 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE D'ASPE ET DU RESERVOIR AU CIMETIERE PAR LE SDEPA – « ARTICLE 8 (PAU) 2017 »	42
26 – VALORISATION DU PROGRAMME CEE (CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE) DANS UN TERRITOIRE TEPCV (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE)	44
27 – RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ENTRE LA VILLE ET GRDF	48
28 – APPEL A PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	51
29 – CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNE DE VERDETS	53
30 – DEGREVEMENTS D'EAU 2017	53
31 – DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2017	54
32 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION	56
33 – DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	58

*(La séance est ouverte par Monsieur Hervé LUCBEREILH, Maire d'Oloron Sainte-Marie à 18 h 36).*

**M. LE MAIRE :** Je vous propose de commencer notre séance du Conseil Municipal, d'abord avec un petit mot d'excuse. Nous sommes donc aujourd'hui à la Salle Barthou qui n'est pas forcément la mieux adaptée pour ce type de réunion mais c'est parce que la Salle du Conseil Municipal est en travaux et normalement pour la prochaine séance, celle de fin d'année, celle où on boit le champagne pour se souhaiter une bonne année nouvelle, nous devrions intégrer les locaux rénovés du premier étage, Monsieur PARIS, c'est bien ça ? En principe. Avant de vous donner quelques informations, je propose que Monsieur LACRAMPE fasse l'appel.

Le quorum est atteint donc nous pouvons délibérer ce soir.

Les petites informations habituelles : d'abord, le CD audio de la séance du 30 juin 2017 a été transmis, je présume que vous l'avez reçu donc il n'y a pas de problème.

Les procès-verbaux des séances des 24 mars 2017, 10 avril 2017 et 29 mai 2017 vous ont été aussi adressés et sont soumis à votre approbation. Est-ce que vous avez des remarques à faire par rapport à ces procès-verbaux ? On considère donc qu'ils sont adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

Je dois comme d'habitude vous demander d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance. Mme NAVARRO s'est portée candidate.

Ensuite, je dois vous informer de deux modifications. La première, c'est dans le rapport n° 8 qui concerne le Budget Principal, la décision modificative n° 2. Nous avons eu une remarque du Percepteur qui nous a demandé de modifier le rapport dans sa présentation en ce qui concerne le FPIC. Si vous êtes d'accord pour qu'on le regarde ensemble, je vous lirai sa note tout à l'heure pour que vous compreniez, c'est un pur exercice comptable, et on vous distribuera si vous le souhaitez le rapport correspondant. Est-ce que vous acceptez qu'on en discute ? Vous acceptez, donc M. PARIS vous donne tout de suite le rapport qu'on commentera plus en détail bien entendu.

La deuxième modification, c'est le rapport n° 22 qui porte sur les récompenses des maisons et balcons fleuris et le Service a omis de parler d'un prix complémentaire de 100 euros qui est le prix éco-citoyen. On en parlera aussi tout à l'heure si vous le souhaitez. Est-ce que vous acceptez que l'on rajoute au rapport que vous avez sous les yeux 100 euros pour le prix éco-citoyen ? Personne n'est contre ? Donc nous en discuterons tout à l'heure.

## **1 – CHARTE DE LA FRATERNITE**

**M. LE MAIRE :** On ne va pas revenir sur l'affaire des migrants de CALAIS dont on nous a proposé l'accueil à OLORON SAINTE-MARIE, que nous avons accepté et qui je crois ont une intégration qui est en train de plutôt bien réussir. Nous le devons certes à notre tradition d'accueil mais nous le devons surtout au Comité POUR qui, autour de Monsieur GIANNERINI, s'est réuni pour aider à

l'accueil de migrants et ce Comité POUR, en l'occurrence Monsieur BORIES nous a proposé que la Ville d'OLORON adopte une Charte de la Fraternité comme celle qui a été adoptée à TOULOUSE et qui avait été signée à l'époque par le Ministre de l'Intérieur. Cette Charte de la Fraternité, dont vous avez le texte, qui a été écrite par les représentants de l'Etat, de la Municipalité et par les représentants des différentes religions présentes dans la ville, réaffirme l'attachement des différentes religions et communautés aux valeurs de la République et notamment à la laïcité.

Dénonçant toute forme de violence, la Charte de la Fraternité s'attache à lutter contre le racisme, l'intolérance, l'exclusion, la discrimination, quelles que soient les formes qu'ils prennent.

La Charte présentée par les représentants des religions catholique, musulmane, juive, protestante, anglicane, évangélique et bouddhiste vise à promouvoir les rapprochements entre les hommes de toutes religions et cultures afin d'apprendre à mieux connaître chacun, avec ses valeurs et ses convictions respectives et œuvrer à la bienveillance.

La Charte constitue un message de paix et de fraternité.

Ces représentants proposent avec son accord de la signer en présence de Monsieur le Préfet à une date qui reste à définir.

Votre Assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** le principe de cette charte,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte de la Fraternité.

*Le rapport sur la Charte de la Fraternité est adopté à l'unanimité.*

**M. LE MAIRE** : Vous serez tous conviés à la signature avec Monsieur le Préfet et elle fera l'objet sûrement d'une publication ou d'un cadre qui sera mis à la Mairie pour rappeler ce texte.

## **2 – MONUMENT AUX MORTS – APPOSITION DE NOMS DE SOLDATS OUBLIES DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET RENOVATION**

**M. LE MAIRE** : Inauguré le 19 avril 1925, en présence notamment de Monsieur Louis Barthou et de Monsieur Amédée GABE, le Monument aux Morts d'Oloron Sainte-Marie, alors appelé le « Monument de la Victoire », rend hommage aux soldats oloronais morts au cours de différentes guerres et plus particulièrement

de la Première Guerre Mondiale. Ce sont alors 307 noms de soldats morts pour la France lors de la guerre 14/18 qui ont été inscrits sur les plaques commémoratives du Monument aux Morts de la commune.

Dans le sillage des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, le Cercle Généalogique des Pyrénées-Atlantiques a effectué un travail de vérification des inscriptions sur les monuments aux morts pour les soldats oubliés béarnais. S'agissant de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, on décompte 38 oubliés mais néanmoins inscrits en d'autres lieux et 10 soldats intégralement oubliés nés à Oloron Sainte-Marie, Pau et Buenos-Aires.

Quatre de ces soldats étaient domiciliés à Oloron Sainte-Marie le jour de la Mobilisation Générale et un à San Francisco (né à Oloron Sainte-Marie). Par obligation morale, et conformément à législation en vigueur, leurs noms doivent être ajoutés aux 307 autres.

Il s'agit de Calixte BERGUERY, Pierre BOILA, Gaston-Pierre CAZALIS, Jean LASSALLE et Pierre LASSERRE.

Le montant de l'opération de gravage s'élève à 2 036,00 euros Hors Taxes.

Par ailleurs, les noms des soldats oloronais morts pour la France lors de la Première Guerre Mondiale n'ont pas fait l'objet d'un entretien depuis 1925. L'ajout de noms sur le monument aux morts constitue l'occasion d'améliorer la lisibilité de ces noms en les retraçant.

Le montant de l'opération s'élève à 2 710,00 euros Hors Taxes.

L'ONAC-VG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) qui dépend du ministère de la Défense et des anciens combattants poursuit trois objectifs relevant du devoir de mémoire :

- Célébrer et commémorer les grandes dates et les événements qui ont fait notre histoire récente.
- Partager une mémoire européenne et internationale des conflits passés pour promouvoir la Paix.
- Transmettre enfin des valeurs de civisme, de respect, de solidarité, d'engagement et de courage aux jeunes générations.

C'est dans ce cadre que l'ONAC-VG intervient et propose des aides en faveur, notamment, de la rénovation des monuments aux morts.

En parallèle, le Souvenir Français peut également participer financièrement à ce type d'opération.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Ministère de la Défense et de l'association le Souvenir Français,
- **PRECISER** que la Commune préfinance la T.V.A,
- **DIRE** que les crédits de ces travaux seront inscrits au budget 2017 pour les 4 noms et au budget 2018 pour le rafraichissement du monument.

Est-ce qu'il y a des remarques particulières par rapport à ce dossier qui n'est pas commun mais qui est je crois un juste hommage rendu à ceux qui sont morts pour notre patrie et pour les valeurs que nous défendons les uns et les autres ?

*Le rapport sur le monument aux morts est adopté à l'unanimité.*

### **3 – ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS DE LA PLUS BELLE CARTE DE VŒUX 2018 ET ATTRIBUTION DE LA RECOMPENSE AU LAUREAT**

**Mme BONNET** : Depuis 2 ans maintenant, la Mairie d'Oloron Sainte-Marie confie à un artiste local le soin de composer une œuvre servant à illustrer la carte de vœux municipale.

Bruno LAXAGUE en 2016 et Jean-Francois REMY en 2017 se sont illustrés en la matière et ont permis la diffusion de ce document à l'ensemble des habitants et correspondants d'Oloron Sainte-Marie.

Dans le même esprit, mais afin d'associer davantage d'habitants et membres d'associations, et pour stimuler l'ardeur créatrice de nos concitoyens, le service communication a proposé ce concours lancé le 12 juillet 2017, régi par le règlement ci-joint.

Ce concours doit également permettre de récompenser l'artiste retenu par un prix d'une valeur de 300 €.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le règlement du concours joint à la présente délibération,
- **DIRE** que le lauréat du concours percevra un prix de 300 €.

**M. LE MAIRE** : Le jury s'est réuni une première fois et a sélectionné 5 œuvres sur les 10. Le choix définitif se fait par le public donc j'invite tous les gens qui sont ici présents, en sortant peut-être, à voter si vous le souhaitez pour choisir la carte qui vous convient le mieux puisque toute la population est conviée à le faire.

*Le rapport sur l'adoption du règlement du concours de la plus belle carte de vœux 2018 est adopté à l'unanimité.*

#### **4 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AP 235 POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

**M. ROSENTHAL** : La Commune a décidé de mettre en vente une partie de ses biens immobiliers n'ayant plus à ce jour d'utilité dans l'exercice de ses missions de service public.

La parcelle AP 235 est un petit local de 12 m<sup>2</sup> (Cf. plan d'arpentage joint à la présente) accolé à la propriété de l'Office 64 de l'Habitat, construit à l'origine afin de servir de remise aux employés communaux et n'étant plus actuellement utilisé. Ce local appartient au domaine public routier de la Commune et aurait dû être déclassé au moment de sa construction.

En prévision de sa future cession, il convient donc de le désaffecter et de le déclasser du domaine public routier, étant entendu que l'existence même de ce local n'a aucun rapport avec le fonctionnement de la voirie communale et n'apporte aucune fonction publique particulière du fait qu'il n'est plus utilisé par les agents communaux.

Ayant de fait perdu son caractère de dépendance du domaine public routier (CE 27/09/1989, n°70653), il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement.

Vu :

- L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie),
- L'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du

domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Votre assemblée est invitée à :

- **CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public routier communal de la parcelle AP 235,
- **APPROUVER** son déclassement du domaine public routier communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

*Le rapport sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle AP 235 est adopté à l'unanimité.*

#### **5 – CESSION DU TERRAIN SIS PARCELLES AH 531 ET AH 549p (TERRAIN DIT « LACAMPAGNE »)**

**M. DALL'ACQUA** : La Commune a décidé de mettre en vente une partie de ses biens immobiliers n'ayant plus à ce jour d'utilité dans l'exercice de ses missions de service public, et notamment le terrain dit « Lacampagne » sis parcelles AH 531 et AH 549p (cf. document d'arpentage ci-annexé), d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>.

Du fait du redécoupage de la parcelle suite à la cession de la maison, une nouvelle estimation du prix a été demandée au service des Domaines.

Par avis en date du 22 août 2017, le terrain a été évalué à la somme de 20 000 €.

Dans un courrier reçu le 4 septembre 2017, Monsieur Joaquim COSTA, résidant à Oloron Ste-Marie, a proposé une offre d'achat pour un montant de 20 000 € net vendeur.

Considérant que la Commune entend réduire son parc immobilier n'ayant pas d'utilité publique,

Considérant l'offre de Monsieur COSTA,

Monsieur le Maire propose de se prononcer favorablement sur la cession du terrain sis parcelles AH 531 et AH 549p pour la somme de 20 000 €.

Votre Assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de céder le terrain sis parcelles AH 531 et AH 549p à Monsieur Joaquim COSTA pour la somme de 20 000 € net vendeur,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,

- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

**M. GAILLAT** : Juste une remarque sur la délibération. La commune se sépare de ses biens immobiliers, en l'occurrence ce n'est pas le cas...

**M. LE MAIRE** : Oui, fonciers, si vous préférez. Vous vous rappelez qu'au départ c'était une propriété unique qui comportait une maison avec un terrain. La maison a fait l'objet d'une vente séparée puisque les acquéreurs ne souhaitaient pas prendre tout ce terrain. Nous restions donc avec ce terrain qui n'avait pas d'utilité particulière et il se trouve que M. COSTA y a trouvé un intérêt. Je propose qu'on modifie le rapport et qu'au lieu de marquer immobilier on marque effectivement foncier. Il faut qu'on y fasse attention parce que c'était déjà arrivé. Pour nous, ce sont des ventes immobilières mais en fait c'est du foncier. Sous cette réserve, je mets le rapport aux voix.

*Le rapport sur la cession du terrain dit « Lacampagne » est adopté à l'unanimité.*

## **6 – CESSION DE LA PROPRIETE 1 RUE RENE LUCIEN (PARCELLE AS 257)**

**M. DALL'ACQUA** : La Commune a décidé de mettre en vente une partie de ses biens immobiliers n'ayant plus à ce jour d'utilité dans l'exercice de ses missions de service public, et notamment la maison sise 1 rue René Lucien (parcelle AS 257), d'une superficie de 559 m<sup>2</sup>.

Cette propriété avait été acquise par la commune dans le cadre de la réalisation du rond-point de l'avenue Georges Messier.

Elle fut, depuis, régulièrement louée et est inoccupée depuis septembre 2016.

Par avis en date du 12 juin 2017, le service des Domaines a évalué la propriété à 61 500 €.

Dans un courrier du 9 mai 2017, par l'intermédiaire de l'agence Oloron Immobilier & finance, Madame Sandrine PONS-LANGLLOT, a proposé une offre d'achat d'un montant de 48 000 €, net vendeur.

Madame PONS-LANGLLOT a fait valoir dans son offre le fait que de nombreux travaux sont à prévoir (réfection totale de l'installation électrique, reprise des murs, rénovation de la salle de bains, changement des fenêtres et des volets défectueux) pour un montant estimatif de près de 30 000 €. En effet, la Commune n'a pas procédé aux investissements qui s'avèrent à ce jour nécessaires.

Considérant que la Commune entend réduire son parc immobilier n'ayant pas d'utilité pour l'exercice de ses missions de service public,

Considérant que la maison nécessite d'être rénovée,

Monsieur le Maire propose de se prononcer favorablement sur la cession de la propriété sise 1 rue René Lucien à Madame PONS-LANGLLOT pour la somme de 48 000 €, net vendeur.

Votre Assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de céder la propriété sise 1 rue René Lucien (parcelle AS 257) à Madame PONS-LANGLLOT pour la somme de 48 000 €, net vendeur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par les acquéreurs.

**M. GAILLAT** : On a pris une position de principe lors d'anciens conseils municipaux sur le fait que lorsque les Domaines font des estimations de biens on ne peut pas y déroger de façon trop importante. On vient de voter précédemment une vente à M. COSTA. On a vendu strictement au prix des Domaines et là par contre il y a une moins-value de 23 % par rapport au prix des Domaines et je rappelle en même temps que quand les Domaines estiment un bien ils tiennent bien évidemment compte de la vétusté et des travaux à effectuer à l'intérieur de ce bien immobilier. Donc par rapport à cela, nous ne voterons pas cette délibération parce qu'il nous semble qu'elle s'écarte trop de ce qui nous paraît acceptable.

**M. LE MAIRE** : Vous savez que généralement aux alentours de 20 % on accepte de discuter avec les acquéreurs potentiels. Vous n'ignorez pas non plus, sans rentrer dans les détails, que le locataire précédent n'a pas forcément laissé les locaux dans l'état dans lequel il avait pu les trouver, on ne va pas rentrer dans les détails, c'est comme ça ; et vous avez aussi dans le rapport une photo du bien qui montre que c'est un bien mitoyen, ce qui n'est pas un élément valorisant, et deuxièmement situé quand même au bord d'un carrefour puisque c'est pour pouvoir faire le giratoire qu'on avait quand même acheté ce bien.

**M. MAILLET** : Ceci dit, je pense, et c'est notre position actuellement, que l'expertise des Domaines a considéré, tenant compte des observations tout à fait justes que vous faites ce soir à l'assemblée, que ce bien, compte tenu de sa géolocalisation, du marché immobilier et de son état, était effectivement aux alentours de 61 500 euros. Quant au fonds de la délibération, c'est à mettre à la marge, quand on indique que la commune n'a pas procédé aux investissements,

et pour cause, si elle vend son bien, elle n'a pas à procéder aux investissements puisqu'il n'y a pas d'objet particulier à faire au niveau de ce bâtiment.

**M. LE MAIRE** : Oui, si je peux ajouter, c'est justement parce qu'on a vu que les travaux à réaliser étaient trop importants, qu'on n'aurait pas pu récupérer par le loyer le montant des travaux investis et donc il valait mieux vendre.

**M. MAILLET** : Ce n'est pas le fonds de la délibération.

**M. BAREILLE** : Les observations que j'ai à faire, au nom d'Aurélie et en mon nom, sont semblables. Nous ne voterons pas avec un écart de 23 %. Les Domaines ont tenu compte des observations pertinentes ou du moins ils avaient à le faire.

**M. NAYA** : Regarde le sens du marché maintenant, et tu vas voir que c'est très difficile, Robert, de vendre. Même les Domaines sont hors de la réalité.

**M. MAILLET** : Ça c'est votre jugement.

**M. LE MAIRE** : Attendez, excusez-moi, on ne peut pas rentrer dans une discussion qui est un a priori personnel contre les uns ou les autres. On peut simplement considérer que le travail de la Municipalité a été bien fait, qu'elle a diligenté les Domaines pour évaluer un bien et que la preuve est faite, depuis trois ans que nous essayons de vendre ce bien, qu'au tarif qui nous est donné par les Domaines, il est invendable. Il se trouve que nous avons aujourd'hui la possibilité de pouvoir le céder et donc nous vous proposons de le faire. Ensuite, effectivement, chacun peut avoir son sentiment par rapport au prix qui est donné.

*Le rapport sur la cession de la propriété 1 rue René Lucien est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET et M. Jean-Pierre ARANJO).*

## **7 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2017**

**M. DALL'ACQUA** : A la demande de Monsieur le Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances qu'il estime ne plus être recouvrables.

Les montants seront imputés au compte 6541 de chaque budget. Les créances correspondantes ne seront pas éteintes mais la délibération libèrera le percepteur de son obligation de recouvrement.

Les montants correspondants sont les suivants :

- Budget principal : 14.030,34 € (c'est la toute dernière créance du Festival des Pyrénées)
- Budget assainissement : 9.468,55 € TTC (8.607,77 € HT)
- Budget des eaux : 8.495,21 € TTC (8.052,33 € HT)

Le détail des créances admises en non-valeur est consultable en Mairie.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

*Le rapport sur les admissions en non-valeur est adopté à l'unanimité.*

## **8 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**M. LE MAIRE** : C'est là où intervient la modification. Si tu permets, à moins que tu aies la note, je voudrais lire le mail que nous avons reçu du Percepteur.

**M. DALL'ACQUA** : Non, je n'ai pas de note.

**M. LE MAIRE** : Il nous dit que « le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, donc le FPIC, instauré par la Loi de Finances initiale pour 2012, article 144, met en place un mécanisme de péréquation entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, les EPCI, à compter de l'exercice 2012. Ça on le sait tous. En 2017, la commune d'Oloron est contributrice au FPIC pour un montant de 163 922 euros. Pour les collectivités contributrices, communes et EPCI, le paiement est opéré sur les avances sur contributions directes, à compter du mois de septembre 2017, diminution du montant de centimes porté sur le P503. Cette contribution FPIC est à constater dans les écritures des collectivités concernées par une augmentation de la recette encaissée à imputer au 73111 et une dépense du même montant à l'article 739223. Aussi, vous voudrez bien prévoir par DM des crédits budgétaires pour abonder le compte 739223 si BP insuffisant. Deuxièmement, émettre un mandat de 163 922 euros au compte 739223 ; troisièmement, émettre un titre de recettes de 163 922 euros au compte 73111. Voilà ce que nous écrit Monsieur FAGET. Et donc la modification du rapport tient compte uniquement des demandes qu'il a formulées auprès de nous.

**M. DALL'ACQUA** : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

En budget principal, concernant cette décision modificative 2, en investissement, en dépenses et en recettes la section est équilibrée à 167 925 euros. En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont équilibrées à 42 314 euros en tenant compte de la modification du FPIC demandée par le Percepteur.

**M. MAILLET** : Simplement, une question. Les 130 000 euros qui seront consacrés aux tribunes du stade, cela concernera quoi ?

**M. DALL'ACQUA** : Tribunes du stade, maîtrise d'œuvre, car nous sommes en fait en attente de la connaissance des montants qui nous seront donnés. On est obligés de les inscrire en investissement parce qu'on ne connaît pas pour le moment les aides qui nous seront données. Concernant les 130 000 euros, nous en avons besoin pour la démolition, les études de désamiantage et ensuite la consultation du maître d'œuvre.

**M. LE MAIRE** : De manière plus précise, parce que c'est relativement urgent, en réalité, il s'agit de pouvoir lancer la consultation de maîtrise d'œuvre mais d'abord pour sécuriser les deux travées qui n'ont pas été abîmées par l'incendie, aujourd'hui on en sûrs, puisque le bureau d'études CEBTP nous a indiqué qu'elles étaient utilisables mais il nous faut un maître d'œuvre pour pouvoir les séparer, notamment scier le toit en fait, dissocier la partie abîmée de la partie qui est en état et éventuellement faire des travaux d'urgence pour permettre l'utilisation dans deux mois, deux mois et demi, de ces deux travées. C'est pour ça qu'il faut effectivement lancer le travail. Par contre, tout cela sera bien entendu pris en compte dans le cadre du remboursement de l'assurance le moment venu. Et pour négocier avec l'assurance pour le remboursement, il faudra bien connaître le montant des travaux et pour le connaître il faut bien avoir un maître d'œuvre. Est-ce qu'il y a une autre question ?

**M. MAILLET** : La deuxième observation, c'est simplement que vous aviez annoncé à force de communication la mise en place de 18 caméras sur le territoire oloronais. On note ce soir un renoncement puisque vous supprimez définitivement pour l'exercice 2017 la ligne vidéoprotection, 120 000 €.

**M. LE MAIRE** : Pourquoi ? Parce que vous savez que le gouvernement a gelé plusieurs milliards de crédits qui étaient destinés aux collectivités pour les subventions et que dans ce cadre-là nous avons reçu une lettre du Ministre de l'Intérieur qui nous indique que la demande de subvention que nous avons déposée au titre du FIPD ne serait pas honorée cette année. Et donc il nous est apparu que l'urgence n'était pas claire et que l'on pouvait effectivement reporter à l'année prochaine cette opération-là afin d'essayer d'obtenir si on le peut cette subvention qui nous aiderait. Plutôt que de payer 100 % cette année, on préfère attendre trois mois ou quatre mois et bénéficier d'une subvention qu'on n'a pas eue. C'est de la bonne gestion, ça.

*Le rapport sur le Budget Principal – DM 2 est adopté à l'unanimité.*

## **9 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**M. ROSENTHAL** : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Trésorier, les imputations budgétaires au titre des charges de transfert de personnel entre le budget principal, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement doivent être modifiées, ces dépenses devant être considérées pour chaque budget annexe comme des frais de personnel à imputer au chapitre 012 et non comme des participations telles que comptabilisées depuis la mise en œuvre des clés de répartition. Dans les recettes, ces transferts de fonctionnement constituent une mise à disposition de personnel facturée.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du Service de l'Eau,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget du Service de l'Eau telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

### **BUDGET DE L'EAU DECISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

6215	Personnel affecté par la commune de rattachement	+	267 500,00
65801	Reversement budget principal	-	231 500,00
65802	Reversement budget assainissement	-	36 000,00

<b>Total</b>			<u>0,00</u>
<b>Recettes</b>			
7084	Mise à disposition de personnel facturée	+	69 000,00
75881	Participation budgets annexes	-	69 000,00
<b>Total</b>			<u>0,00</u>

**M. MAILLET** : Simplement une observation, Monsieur le Maire. J'avais demandé à la Commission, qui était favorable à ma demande, c'est purement un problème de Trésor Public, j'avais demandé à ce que soit intégrée dans la M14 une annexe qui puisse reprendre le montant exact que l'on va retrouver ensuite dans le budget principal ; pour des raisons de pilotage, puisque lorsqu'on est en commission eau-assainissement on n'a pas forcément sous les yeux le budget principal et pour tous les membres de la Commission, je pense qu'il était utile de pouvoir mettre en annexe le montant exact des transferts ainsi que la reprise de la délibération que nous aurons certainement à voter fin décembre qui fixe le pourcentage des transferts de personnel entre la Ville et ...

**M. LE MAIRE** : Je ne suis pas du tout hostile à cela d'autant qu'il n'y a rien de secret dans cette affaire. Si au niveau des services, on peut faire connaître aux services de la régie de l'eau et de l'assainissement cette demande-là, on fera en sorte que pour les prochains conseils d'exploitation les éléments soient fournis.

**M. DALL'ACQUA** : C'est un outil de travail.

**M. LE MAIRE** : Sous cette réserve-là, qui est contre, qui s'abstient ?

*Le rapport sur le budget du Service de l'Eau – DM 1 est adopté à l'unanimité.*

**M. LE MAIRE** : C'est la même chose pour le budget de l'Assainissement.

## **10 - BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**M. LABARTHE** : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Trésorier, les imputations budgétaires au titre des charges de transfert de personnel entre le budget principal, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement doivent être modifiées, ces dépenses devant être considérées pour chaque budget annexe comme des frais de personnel à imputer au chapitre 012 et non comme des participations telles que comptabilisées depuis la mise en œuvre des

clés de répartition. Dans les recettes, ces transferts de fonctionnement constituent une mise à disposition de personnel facturée.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du Service de l'Assainissement,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget du Service de l'Assainissement telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

## BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

615601	Maintenance STEP	+	3 500,00
6215	Personnel affecté par la commune de rattachement	+	300 500,00
706129	Redevance Modernisation Réseaux collecte	-	3 500,00
6541	Créances admises en non valeur	+	4 000,00
6542	Créances éteintes	-	4 000,00
65801	Reversement budget principal	-	231 500,00
65802	Reversement budget eau	-	69 000,00
<b>Total</b>			<b>0,00</b>

##### Recettes

7084	Mise à disposition de personnel facturée	+	36 000,00
75881	Participation budgets annexes	-	36 000,00
<b>Total</b>			<b>0,00</b>

**M. LE MAIRE** : Même observation, même réponse. Qui est contre, qui s'abstient ?

*Le rapport sur le budget du Service de l'Assainissement – DM 1 est adopté à l'unanimité.*

## **11 – ASSIETTE DE COUPES DE BOIS COMPLEMENTAIRE – EXERCICE 2017**

**M. LABARTHE** : Il est donné lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts concernant la coupe à asseoir en 2017 dans la forêt communale.

Votre assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes suivantes :

<b>Parcelle</b>	<b>Surface parcourue</b>	<b>Type de coupe</b>	<b>Destination proposée</b>
35_A2	3,00 ha	2 <sup>ème</sup> éclaircie	Vente en bloc et sur pied à l'unité de mesure (unité de produits)

M. LE MAIRE : Pour cette année, les recettes de coupes de bois sont un peu moyennes.

*Le rapport sur l'assiette de coupes de bois complémentaire – Exercice 2017 est adopté à l'unanimité.*

## **12 – ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**M. SERVAT** : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a communiqué la liste des étudiants oloronais bénéficiaires d'une bourse départementale d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2017-2018.

Il convient d'attribuer une bourse communale de 100 € aux étudiants ci-après :

- Melle ABADIE Elise
- Melle ABADIE Cecile
- Melle CARETTE Lucille
- M. CASAMAJOR Yan
- M. DARRACQ Nicolas
- Melle DE TRUCHIS DE VARENNES Lucie
- Melle DELON Lucie
- M. DOMINIQUE Christophe
- M JAMES Paul
- Melle JAMES Audrey

- M. JANOT Mathias
- Melle LAXAGUE Eulalie
- M LOPEZ Lucas
- Melle MARICAL Claire
- M. MELICQUE Jérôme
- Melle MINJUZZAN Laura
- Melle ROELS Marina
- Melle SPYCHIGER Eulalie
- Melle ARRICASTRES Delphine
- Melle CARDON Jessica
- Melle CAZAYUS-CLAVERIE Maylis
- Melle CAZAYUS-CLAVERIE Estelle
- M. CLAVIERE Richard
- Melle DUCHESNE Rachel
- Melle FELDIS Kassyopé
- Melle GOUSSIES Marion
- Melle GUZMAN Chloé
- Melle LOUSTAU Sol
- Melle O'SHEA Dara
- Melle POURREDON Laura
- M. SAINT MARC Théo
- Melle ARNAUT Magali
- M. CABELLO Marc
- M. ETCHEVERRY Nicolas
- Melle JUMEAU-MOUSSET Cécilia
- Melle MEDAN Mélissa
- M. SAINT MARC Paul
- M. SORIA Clément

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VOTER** un crédit de **3 800 €** à prendre sur ceux inscrits au Budget Primitif 2017.

*Le rapport sur les bourses communales est adopté à l'unanimité.*

**13 – REGLEMENT PAR LE C.A.S. DE DEUX BONS D'ACHAT ALLOUÉS PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE A L'OCCASION DE DEPARTS A LA RETRAITE**

**M. VIGNOT** : Conformément à la procédure mise en place à l'occasion du départ à la retraite des agents de la commune, le Service Protocole établit un bon d'achat d'une valeur de 350 euros, qui est remis à l'agent lors de la cérémonie des vœux.

La facture relative à ce bon est ensuite acquittée au fournisseur par le C.A.S. et la collectivité, via une subvention exceptionnelle du Conseil Municipal, rembourse le C.A.S.

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'occasion de deux départs à la retraite d'agents.

*Le rapport sur le règlement par le CAS de deux bons d'achat est adopté à l'unanimité.*

#### **14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. DALL'ACQUA** : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

#### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE ET OCTROI DU REGIME INDEMNITAIRE CORRESPONDANT :**

Depuis la création d'une police municipale au sein de la ville d'Oloron Sainte-Marie, un agent a suivi et validé la Formation obligatoire indispensable à sa nomination dans le cadre d'emplois des agents de police municipaux.

L'agent qui occupe actuellement les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique souhaite suivre également la Formation Initiale d'Application de police municipale qui débutera en janvier 2018.

Il est précisé que suite à sa réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, cet agent a été nommé à ce grade en juillet 2017. A ce titre et selon la réglementation en vigueur, il peut bénéficier d'une intégration directe dans le cadre d'emplois des agents de police municipaux (inscription à la formation obligatoire sans passer le concours d'entrée), sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie C.

Afin d'instruire son dossier d'inscription, il est nécessaire de créer un poste d'agent de police municipale avant le début de sa formation. Cette création sera rendue pérenne après avis favorable de la CAP et à l'issue du stage si celui-ci est validé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Il convient donc de créer un Poste de Gardien-Brigadier de Police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, par voie d'intégration directe (Echelle C2 des rémunérations).

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice Brut 372, Majoré 343.

Mise en place du régime indemnitaire (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions : ISMF) tel que défini par la réglementation en vigueur. Cette indemnité correspond à 10% du traitement brut mensuel de l'agent concerné et sera versée mensuellement.

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **Service Moyens généraux et relation aux administrés :**

#### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE A TEMPS NON COMPLET (17h30)**

Lors du Conseil municipal du 10 avril dernier, il avait été décidé la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (25h) à compter du 18 avril 2017 et la création à cette même date d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17h30).

Il avait été exposé que cette modification du temps de travail avait été rendue nécessaire afin de permettre à un agent de reprendre une activité sur un temps de travail diminué (17h30) suite à la reconnaissance de son invalidité en catégorie 2 par la sécurité sociale.

Il se trouve que malgré l'aménagement de son poste de travail et la diminution de son temps de travail, l'agent concerné n'a pas été en capacité d'exercer ses fonctions.

Le rapport d'expertise du médecin agréé a conclu à la reconnaissance d'une inaptitude de façon définitive et absolue à ses fonctions sans possibilité de reclassement.

Il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

## **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### **Service Cadre de Vie :**

**1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347 Indice majoré 325).

### **Service Patrimoine Bâti - Maintenance Bâtiments :**

**1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 avril 2018, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347 Indice majoré 325).

### **Service Assainissement :**

Malgré les difficultés actuelles rencontrées concernant le recrutement des emplois aidés, une proposition de renouvellement pour une année supplémentaire d'un contrat prenant fin le 4 octobre 2017 a été faite à la collectivité par le pôle insertion dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Département et l'Etat.

**1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE** à temps complet **sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du 05 octobre 2017 au 4 octobre 2018.**

La rémunération sera basée sur le Smic en vigueur.

### **Bureau d'études : Energie TEP-CV**

**1 POSTE D'ANIMATRICE TEP-CV** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (indice brut 567 Indice majoré 480).

## **DIRECTION VIE DE LA CITÉ : SERVICE ÉDUCATION**

### **Création d'emplois temporaires :**

**1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION** à temps non complet (23h40) à l'école Saint-Cricq **sous Contrat à Durée Déterminée du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018**, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation (indice brut 347 Indice majoré 325).

**1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION** à temps non complet (23h) à l'école Navarrot, **sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du 10 juillet 2017 au 9 juillet 2018**, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera basée sur le Smic en vigueur.

**M. LE MAIRE** : Quelques remarques quand même sur le fait qu'on a la chance d'avoir eu pour le dernier point un contrat d'accompagnement dans l'emploi, juste quelques jours avant qu'ils ne soient supprimés. Et pour celui qui est avant, c'est un contrat à durée déterminée, donc vous voyez que la durée est limitée à l'année scolaire car effectivement, selon les résultats de la réflexion qui aura lieu sur les rythmes scolaires, dépendra ou non la nécessité de maintenir tous ces emplois ou de trouver d'autres types de solutions.

**M. MAILLET** : Quand est-ce qu'elle aboutira cette réflexion ?

**M. LE MAIRE** : L'idée, c'est de réunir, dans le mois qui vient, le comité qui avait été le comité de préfiguration que présidait d'ailleurs Mme GASTON à l'époque, sur les rythmes scolaires, et à l'issue de cette rencontre-là de procéder à un double référendum, d'une part un questionnement par rapport aux enseignants et d'autre part un questionnement par rapport aux parents d'élèves. A l'issue, on pense pouvoir en fin d'année, en décembre, savoir si nous maintenons ou pas pour l'avenir la semaine de 4 jours et demi ou si nous revenons à la semaine de 4 jours mais dans tous les cas, et selon les renseignements qui nous ont été donnés par les autorités académiques, il faudrait terminer l'année dans les conditions où on l'a commencée. Dans tous les cas, si nous renonçons effectivement à la semaine des 4 jours et demi cela sera à compter de la rentrée de septembre 2018. On conçoit bien, compte tenu des dépenses générées par cette réforme des rythmes scolaires, des coûts qu'il y a eus mais aussi au niveau des employés que nous avons pris heureusement sous des contrats qui sont en général à durée déterminée, qu'il faut quand même faire attention à la décision qui est prise et avoir un traitement humain des choses. Pour être très clairs, les premiers renseignements qui nous parviennent sont plutôt la volonté de revenir à la semaine de 4 jours, pour des raisons notamment de fatigue des enfants, c'est l'argument qui est souvent utilisé. Mais j'observe aussi que le gouvernement aujourd'hui a indiqué qu'il souhaitait mettre des moyens pour assurer les temps périscolaires du mercredi et donc peut-être faut-il qu'on profite de l'opportunité si elle se concrétise qui est offerte par le gouvernement pour essayer de voir comment on va pouvoir continuer à accompagner ces enfants le mercredi par des activités péri-scolaires même s'ils ne vont pas à l'école, de manière que les parents ne se retrouvent pas sans solution.

**Mme GASTON** : Et au-delà des coûts, on avait vu que justement pour les enfants qui ne pouvaient pas accéder à certaines activités c'était une bonne chose ...

**M. LE MAIRE** : Ça c'est mon point de vue, le point de vue que j'ai toujours soutenu c'est que certes il semblerait que par rapport au rythme de l'enfant la semaine de 4 jours et demi ne soit pas la bonne solution. On me dit que les enfants sont fatigués. Mais en même temps, j'observe parce que cela nous est dit aussi dans pas mal d'endroit que beaucoup d'enfants, grâce aux activités péri-scolaires mises en place par vous et que nous avons continué, ont accédé à des disciplines sportives, culturelles auxquelles ils n'avaient pas forcément accès naturellement. C'est pour ça que j'ai moins de scrupules aujourd'hui à imaginer un retour à la semaine de 4 jours, après avoir entendu le gouvernement qui doit se poser les mêmes questions que nous, dire qu'il allait donner les moyens de pouvoir structurer les activités péri-scolaires du mercredi. Peut-être que ce que nous allons économiser en ne faisant plus les rythmes scolaires pourra en tout ou partie, à voir, être utilisé pour renforcer les activités péri-scolaires le mercredi. Ainsi on aurait les deux, une semaine de 4 jours, meilleure pour le rythme de l'enfant, mais un accès à des activités péri-scolaires valorisantes pour tous. Voilà la question que l'on doit se poser et à laquelle il faudra que l'on réponde collectivement.

**Mme GIRAUDON** : De toute façon, on peut argumenter tant qu'on veut, le plus pertinent c'est quand même d'établir un questionnaire-sondage à distribuer à toutes les familles pour connaître leur point de vue.

**M. LE MAIRE** : C'est exactement ce que je vous ai dit c'est-à-dire que d'abord, et c'est naturel, le Comité de Pilotage, parce que c'est lui qui avait mis en œuvre le dispositif, et il faut donc quand même qu'on le consulte, et qu'il fasse lui-même après tout son propre diagnostic par rapport à ce qui s'est passé pendant ces années-là. Et dans un second temps, comme je vous l'ai dit, il y aura un référendum auprès des enseignants qui n'ont pas forcément le même point de vue que les parents, je ne sais pas, et d'un autre côté, il y aura un référendum des parents, on mettra des urnes dans toutes les écoles, et les parents pourront voter pour la semaine des 4 jours ou pour celle des 4 jours et demi. Je ne vous cache pas que si on pouvait aller plus en détail en assortissant au choix de la semaine des 4 jours une opportunité d'avoir de l'activité péri-scolaire le mercredi, ce n'est pas forcément idiot non plus par rapport à leur choix. Je rappelle aussi, on n'en parle pas là, que pleins de parents ont modifié leur rythme de travail, notamment comment ils prenaient les RTT, en fonction du changement de rythme scolaire et que le faire trop brutalement c'est aussi leur poser des problèmes.

**Mme GIRAUDON** : S'ils s'expriment sur la semaine des 4 jours, je pense qu'ils auront pris en considération la garde.

**M. LE MAIRE** : Je vais être très clair, on est quasiment sûrs que tout le monde voudra la semaine des 4 jours.

**Mme GIRAUDON** : De toute façon, c'est ce qui se passe ailleurs.

**M. LE MAIRE** : Mme GIRAUDON, nous irons couper le ruban du nouveau rythme des 4 jours en septembre 2018.

**Mme GIRAUDON** : Dans beaucoup d'écoles, c'est comme ça.

**M. LE MAIRE** : Dans beaucoup d'écoles, c'est comme ça et il n'y a pas de raison que cela ne soit pas pareil à Oloron, seulement, nous on se dit, on pourrait simplement faire une économie brute mais c'est peut-être idiot et peut-être faut-il avoir une action un peu plus sociale. L'argent qu'on ne met plus là, on le met ailleurs.

**Mme NAVARRO** : Les gens sont conscients aussi qu'Oloron est resté en semaine des 4 jours et demi par la qualité de ce qu'elle proposait.

**M. LE MAIRE** : Même si on abandonne, il faudra quand même rappeler que les activités proposées étaient de qualité. Oloron quand même a eu un très beau programme d'activités péri-scolaires. Une fois qu'on a dit tout cela, on s'est quand même éloignés du rapport des effectifs.

**M. GAILLAT** : Au risque de troubler cette belle unanimité, ma position, elle n'est pas d'aujourd'hui et elle est corroborée par beaucoup d'enseignants, c'est que dans cette affaire qui a été mal embarquée dès le départ, je vous le concède, je concède aussi que beaucoup de communes se sont retrouvées dans des difficultés insurmontables à devoir mettre en place les activités, il reste que le fonds, c'est 4 jours et demi d'école ou pas. Je suis convaincu que l'intérêt des enfants, l'intérêt de beaucoup de familles, principalement les plus défavorisées, c'est que les enfants aient 4 jours et demi d'école. A partir de là, la question se pose différemment. Et j'ai entendu moi aussi le Ministre ce matin et effectivement en connaissant ses prises de position par ailleurs sur les apprentissages scolaires, il n'est pas difficile d'imaginer que l'on puisse s'acheminer vers une semaine organisée peut-être différemment, je ne dis pas que ce sera à la satisfaction des parents. Là j'essaie de mettre en place l'intérêt des enfants par rapport aux apprentissages, le mercredi libre avec des activités non pas péri-scolaires mais désormais extra-scolaires, mais par contre école le samedi matin et on se retrouve avec une semaine de 4 jours et demi qui ne pénalise pas les familles qui travaillent puisque le mercredi est libéré. L'enfant peut se reposer, encore que quand on y regarde de près, les mercredis, et je suis bien placé pour le savoir parce qu'il se trouve que je m'occupe de mes petites-filles, et je peux vous dire que les emplois du temps qu'ont les enfants les mercredis libres avec des activités diverses et variées, je ne suis pas du tout certain que le mercredi soit une journée de repos. En tout cas, je reste convaincu, et je ne reste que sur ça, que faire 4 jours et demi d'école c'est dans l'intérêt des enfants, dans l'intérêt de leur apprentissage et dans l'intérêt des familles principalement les plus défavorisées.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur GAILLAT, c'est une position personnelle tout à fait intéressante, sauf que vous admettez avec moi que cela relèvera d'une décision ministérielle de remettre l'école le samedi matin et pas municipale.

**M. GAILLAT** : Il vaudrait mieux.

**M. LE MAIRE** : Nous, pour l'instant, on va régler ce problème de savoir si l'on passe à 4 jours ou si l'on reste à 4 jours et demi et donc on va tout simplement consulter les gens qui nous donneront leur point de vue. Et ensuite, on aura certainement la discussion puisque, lorsqu'on connaîtra les détails des propositions du Ministère, on sera amenés à en discuter pour savoir comment on les met en pratique et peut-être seront-elles assorties de nouvelles propositions, je ne sais pas.

En attendant, notre rapport portait quand même sur le tableau des effectifs.

*Le rapport sur la modification du tableau des effectifs est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET et M. Jean-Pierre ARANJO).*

## **15 – CRÉATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'ÉCOBUAGE**

**M. LABARTHE** : La Commission Locale d'Écobuage, telle que prévue dans l'arrêté préfectoral « Incinération des végétaux » et définie dans le schéma départemental, est un outil de gestion des écobuages sur un territoire donné, à disposition du Maire, pour qu'il puisse s'assurer que les écobuages sont organisés et sécurisés, et sur lequel il peut s'appuyer pour donner ou non son autorisation.

Il est donc important de mettre en œuvre une Commission Locale d'Écobuage (CLE) qui aura en charge en coordination avec l'ensemble des services concernés de définir les zones à traiter et ouvrages à mettre en œuvre, veiller à l'entretien des zones et collecter les demandes d'écobuage, les instruire, les mettre en œuvre.

**DISPOSITIONS LEGALES** : La CLE peut être créée par délibération du Conseil Municipal. La délibération accompagnée du règlement intérieur est ensuite soumise au Préfet pour validation finale.

La réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques indique :

**Article 9** : Les communes, groupements de communes et commissions syndicales peuvent, à leur initiative, créer une commission d'écobuage chargée d'élaborer un plan d'écobuage sur leur territoire. Au vu de ce plan, dûment validé par l'instance compétente, le Préfet peut sur les territoires concernés instaurer des dispositions spécifiques adaptées en matière d'incinération des végétaux.

La commission d'écobuage peut être une commission communale, intercommunale ou à l'échelle de la vallée. Elle a un rôle d'animation qui consiste à :

- procéder à l'instruction des demandes d'écobuage,
- conseiller le maire et donner un avis sur chaque demande d'écobuage assorti le cas échéant de prescriptions,

- rechercher les financements nécessaires pour réaliser des travaux (pare-feux...), veiller à la bonne pratique des opérations d'écobuage.

La particularité des CLE est qu'elles sont ouvertes à des personnes et organismes autres que les élus des structures porteuses. Elles regroupent l'ensemble des acteurs locaux concernés de près ou de loin par l'écobuage soit :

- Les gestionnaires d'estives : groupements pastoraux, associations foncières pastorales,
- Les agriculteurs : groupements de vulgarisation agricole,
- L'Office National des Forêts, (si écobuage à moins de 200 m des forêts)
- Les associations de chasse,
- Les sapeurs-pompiers locaux,
- La Gendarmerie locale,
- Les associations de randonneurs.

Cette liste varie en fonction des particularités de chaque secteur. Les missions : Élaborer une carte de planification des feux. C'est le premier travail d'une CLE.

Les cartes de planification des feux sont élaborées à partir de l'avis de ses membres. Elles classent les zones d'écobuage en 3 catégories en fonction des difficultés ou des risques rencontrés en cas d'incinération :

- les zones à feux dirigés (zones d'estivage loin des forêts), les risques sont faibles ; une bonne organisation et le respect de la réglementation suffisent à mener à bien le chantier.
- les zones à feux encadrés à risques moyens, une préparation soignée du chantier et un appui en personnel sont indispensables.
- les zones à feux encadrés à risques forts, un appui en personnel et du matériel lourd anti-incendie (eau, ...) sont nécessaires.

La Commission Locale d'Ecobuage se dote ainsi d'une véritable connaissance de son territoire, assure le suivi des écobuages et se positionne en tant qu'interlocuteur privilégié sur son territoire.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **APPROUVER** le règlement Intérieur (joint en annexe),

- **FIXER** le nombre de membres de cette Commission à 12,

- **DÉSIGNER** comme membres de la Commission Locale Écobaue (CLE), 3 Élus de la Ville (MM. André LABARTHE, Gérard ROSENTHAL, Clément SERVAT), 1 représentant des Services de la Commune d'OLORON SAINTE-MARIE (M. David LADEUIX), 3 représentants du groupement pastoral et agriculteurs (M. Michel MIRAMON, Président du Groupement Pastoral et MM. Christophe BEDECARRAX et Thierry LABAQUERE, Agriculteurs/Éleveurs transhumants), 1 représentant de l'ONF, 1 représentant de l'ACCA d'OLORON (M. Fabrice LACOSTE), 1 représentant du Service Incendie, 1 représentant de la Gendarmerie, 1 représentant associations de randonneurs (M. André VIGNOT, Club Alpin Français).

**M. MAILLET** : Juste une remarque par rapport à la composition de la Commission. Je remarque que dans votre béatitudo, l'opposition n'est pas représentée : il y a 3 élus qui appartiennent à la majorité. Et ensuite, une question s'impose. Je vais la poser à M. VIGNOT : il y sera en tant que quoi ?

**M. LABARTHE** : Membre d'association.

**M. MAILLET** : En tant que membre du CAF ou en tant que membre élu de la Ville ?

**M. VIGNOT** : Uniquement l'association des randonneurs.

**M. LABARTHE** : Le choix d'André VIGNOT n'est pas fait en tant qu'élu. Tout simplement, il représente le Club Alpin Français. Tu connais quand même un peu l'histoire locale, tu te souviens sûrement des accidents qui ont eu lieu en 2000 au Pays Basque. Cinq membres d'ailleurs du Club Alpin de Bayonne se sont fait piéger dans un écobaue. Au niveau départemental, c'est le Club Alpin qui siège, donc on a reproduit et on a demandé au CAF d'envoyer un membre et il se trouve que c'est André VIGNOT.

**M. LE MAIRE** : Monsieur LABARTHE, honnêtement, qu'est-ce qui dit qu'il faut trois membres du Conseil Municipal, moi je propose d'en mettre un quatrième.

**M. LABARTHE** : Non, normalement, il y a 3 membres. En fait, on n'a rien inventé, on fait ce que vous faisiez avant. Il n'y avait pas de commission, cette commission est informelle, et c'est en principe l'équipe qui gère ...

**M. LE MAIRE** : On ne va pas s'embêter pour ça. Il est légitime qu'il y ait un membre de l'opposition. Donc, qui parmi vous, veut siéger à la commission locale d'écobaue.

**M. MAILLET** : Je propose ma candidature.

**M. LE MAIRE** : Donc, on propose la candidature de M. MAILLET qui rejoint donc le groupe des élus. Il y a désormais 4 élus du Conseil Municipal à la commission d'écobuage et s'agissant de M. VIGNOT, moi personnellement, je ne vois pas où est le problème parce qu'on aurait très bien pu mettre le Président du CAF ou son représentant et il aurait envoyé M. VIGNOT.

**M. VIGNOT** : C'est le Président qui me l'a demandé comme j'ai du temps libre.

**M. LE MAIRE** : Compte tenu du fait que c'est une commission très importante, certes, mais en fait qui n'est quand même pas décisionnaire par rapport aux grandes décisions de la Mairie, je propose d'adopter le rapport comme ça ; tout le monde est représenté y compris le CAF.

**M. GAILLAT** : Par contre, il y a un point très important qui reste dans l'inconnu. Parmi les élus que nous avons désignés, lequel d'entre eux sera autorisé à allumer le feu. Dans l'écobuage, il y a quand même un minimum d'organisation et tous les quatre ne peuvent pas en même temps allumer.

**M. LE MAIRE** : Nous avons dans chacun des 2 groupes des spécialistes de l'allumage des incendies.

**M. MAILLET** : Il faut pouvoir les éteindre aussi.

**M. VIGNOT** : J'ai passé 25 ans au secours montagne et chez les pompiers donc je sais éteindre.

**M. BAREILLE** : Mais un pompier n'allume pas.

**M. LE MAIRE** : Mais ça dépend, Monsieur BAREILLE, il existe paraît-il une espèce de fascination du feu qui peut conduire parfois des pompiers à allumer des incendies pour le plaisir d'aller les éteindre. Cela existe aussi en politique. Regardez ce soir France 2, vous allez le voir.

**M. LABARTHE** : Juste une précision pour dire que si le Club Alpin Français est présent c'est tout simplement que ces zones sont fréquentées par des randonneurs.

**M. LE MAIRE** : La commission est constituée, elle va se réunir, elle va travailler et Monsieur MAILLET y sera en représentant supplémentaire du conseil municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le rapport sur la création d'une commission locale d'écobuage est adopté à l'unanimité*

**Mme GIRAUDON** : Est-ce qu'on pourrait revenir sur la délibération 14 ?

**M. LE MAIRE** : Oui.

**Mme GIRAUDON** : Nous avons débriefé sur l'éducation et nous ne sommes pas intervenus par rapport à la création d'un poste d'agent de police municipale. Pour rester cohérents par rapport à notre position jusqu'à présent, qui est contre la police municipale, nous souhaitons voter contre.

**M. LE MAIRE** : Je vous précise quand même pour info qu'il s'agit de la personne qui est actuellement ASVP et qui va devenir policier municipal. Nous sommes bien clairs ? Ce n'est pas une création nouvelle.

**Mme GIRAUDON** : Cela n'a rien à voir avec la personne.

## **16 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)**

**M. LE MAIRE** : Je souligne, avant que Monsieur LABARTHE commence, que c'est un travail gigantesque qu'il a effectué tout seul et que franchement on devrait tous lui dire merci en sortant.

**M. LABARTHE** : La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune D'OLORON SAINTE-MARIE.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population Oloronaise.

Lors de sa séance en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour réaliser le Plan Communal de Sauvegarde. L'étude et la rédaction intégrale du D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et du P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde) ont été confiées au président de la Commission Environnement Développement Durable. Ce travail a été effectué en interne en étroite collaboration avec les différents services concernés de notre

Ville.

Ces documents ont été présentés le 13 septembre 2017 à la Commission Plan Communal de Sauvegarde qui a émis un avis favorable.

**Après avoir pris connaissance de ces documents et après en avoir délibéré, votre assemblée est invitée à :**

- **APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,
- **INDIQUER** qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M.(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) diffusé à tous les habitants,
- **PRECISER** que, conformément à l'article L.2212, relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

J'ai aussi associé le SDIS puisqu'on a travaillé avec eux et avec les Services de l'Etat pour être bien certains que tout était conforme. On ne vous a pas joint le PCS qui est très volumineux mais je crois qu'on vous l'a fait parvenir par internet et vous pouvez le consulter en Mairie. On a fait toute une cartographie concernant les risques sur la commune et là vous avez un document qui sera diffusé à l'ensemble de nos concitoyens et qui sera aussi en permanence sur le site de la ville d'Oloron Sainte-Marie. Il y a des liens avec lesquels on peut avoir directement accès à des événements graves (inondations, séismes).

**M. LE MAIRE** : Merci Monsieur LABARTHE parce que ce sont plusieurs mois de travail. Il fallait le faire ce travail de recensement qui est gigantesque.

*Le rapport sur l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde est adopté à l'unanimité.*

**M. LABARTHE** : Dès que le Maire aura pris son arrêté, l'Etat de son côté fera une mise en situation.

**M. LE MAIRE** : Cela veut dire qu'il y aura des actions pédagogiques prévues dans les collèges, les écoles, etc, pour sensibiliser les gens aux risques majeurs et surtout aux bonnes attitudes à prendre en cas de problèmes.

## **17 – PROPOSITION DE DENOMINATION DE L'HOPITAL D'OLORON : CENTRE HOSPITALIER GUY EBRARD**

**M. LE MAIRE** : Le 17 avril 2017 est décédé le Docteur Guy EBRARD (1926-2017), Député-Maire d'Oloron Sainte-Marie. D'ailleurs, ses enfants viennent de nous envoyer il y a quelques jours sa photo qui a rejoint celle des anciens maires dans la salle d'accueil du haut.

Acteur essentiel du développement de notre ville, s'opposant à la délocalisation de la Chocolaterie Rozan à Strasbourg, confortant la présence de Messier à Bidos, obtenant la construction du Lycée Jules Supervielle et du Lycée Agricole à Soeix... il est aussi à l'origine de l'Hôpital d'Oloron Sainte-Marie.

Durant ses deux mandats de Maire (de 1965 à 1971 et de 1971 à 1977), il n'eut de cesse d'obtenir que notre ville se dote d'un outil de santé publique de qualité.

Médecin lui-même, il publia dans « Libération », organe hebdomadaire républicain de l'arrondissement d'Oloron, une lettre faisant le forcing auprès du Ministre de la Santé de l'époque, Robert BOULIN.

Dans cette missive, il expose « la gravité dans laquelle se trouve la ville d'Oloron et son agglomération, actuellement démunie de toute installation médico-chirurgicale, et contrainte d'avoir recours aux installations de Pau avec les risques graves que peut comporter le transport des malades ou des blessés à distance. » La construction de l'établissement de Légugnon finira par être validée et se terminera en Avril 1976.

Si un Hôpital existe aujourd'hui à Oloron, c'est grâce au Docteur Guy EBRARD.

En hommage, votre assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** à la Direction de l'Hôpital d'Oloron et à l'Agence Régionale d'Hospitalisation que le Centre Hospitalier d'Oloron porte désormais le nom de Centre Hospitalier Guy EBRARD,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires.

Ceci nous conduit à évoquer le sujet de Raymond DIESTE dont nous avons aussi parlé à ce moment-là. Comme on vous l'avait indiqué, nous avons pris contact avec le fils de Raymond DIESTE qui n'habite pas dans notre département pour le consulter sur l'endroit où il souhaitait que soit apposée la plaque qui portera son nom, qui est sur la promenade des Jardins de Tréville, en bord de gave ; il est en train de regarder cela et nous lui avons demandé aussi de nous indiquer les dates auxquelles il pourrait venir à Oloron Sainte-Marie pour inaugurer cette plaque. Ceci pour dire que l'on a suivi ce qui avait été demandé.

**M. GAILLAT** : Juste deux remarques. Je ne suis pas certain que la délocalisation de l'usine Rozan fut envisagée à l'époque à Strasbourg, je suis quasiment plutôt certain que c'était à Noisiel, vous pourrez vérifier.

**M. LE MAIRE** : C'est extrait des articles parus lors de son départ à l'époque. Ce n'est peut-être pas Strasbourg, c'est possible, je ne peux pas l'affirmer.

**M. GAILLAT** : Ecoutez, moi non plus.

**M. LE MAIRE** : On peut modifier, on peut mettre « à l'extérieur, ailleurs ».

**M. GAILLAT** : Et puis, deuxième chose, il se trouve que le Docteur EBRARD, pour un tas de raisons, en grande partie personnelles et familiales, est tout à fait en haut de mon Panthéon personnel et pour avoir dîné plusieurs fois chez lui et la dernière fois, c'était en 2016, ce n'est pas si vieux, et il avait évoqué, puisqu'on sortait de problèmes locaux relatifs à l'hôpital, ce qu'il avait vécu à l'époque en tant que Maire ; il nous avait expliqué en détail, j'y étais avec Bernard, et on n'imagine pas aujourd'hui en 2017 le type d'opposition et la violence et l'opposition farouche auxquelles il a dû faire face pour arriver à imposer certes au Ministère, mais localement, l'implantation de l'Hôpital. Il était encore effaré et il nous avait cité un tas de noms, des oppositions, à l'époque les oppositions politiques étaient beaucoup plus exacerbées qu'aujourd'hui. Il avait été victime de diffamations, menaces diverses et variées, sa femme s'en souvenait également. Je sais bien qu'on ne peut pas le mettre dans une délibération mais puisqu'on honore sa mémoire ce soir c'est bien d'avoir en tête que tout cela s'est fait dans une opposition farouche du camp en face, totalement opposée à la création de ce Centre Hospitalier.

**M. LE MAIRE** : Si vous avez dîné avec lui, il se trouve que je le connaissais fort bien aussi et que j'ai dîné également avec lui, même à Oloron, à Sainte-Croix dans une maison que vous connaissez bien. Il a dû vous citer le nom d'un certain nombre de médecins qu'il avait réussi à faire venir à l'époque, avec beaucoup de difficultés, et dont il gardait un grand souvenir et effectivement je confirme tout ce que vous venez de dire sur la difficulté qu'il y a eue à l'époque. Mais difficulté qu'il a connue aussi pour avoir le Lycée Jules Supervielle dont la reconstruction n'était pas aussi évidente que cela.

Nous, ce que nous proposons en tout cas, c'est de lui rendre hommage comme à Raymond DIESTE ;

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le rapport sur la proposition de dénomination de l'Hôpital d'Oloron est adopté à l'unanimité.*

## **18 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**M. SERENA** :

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** les subventions exceptionnelles ci-après :

**1 000 €** à l'association « TERRES DE MEMOIRE(S) ET DE LUTTE(S) » pour l'organisation d'expositions et de conférences sur le thème de « l'histoire de la santé d'hier à aujourd'hui dans le Haut-Béarn ».

**862 €** à l'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'OLORON » pour l'achat de tenues vestimentaires pour les stagiaires scolaires accueillis au Centre de Secours d'Oloron, dans le cadre du projet jeunesse.

**5 000 €** à l'association « COURIR A OLRON » pour une aide à l'organisation du semi-marathon 2017.

**10 800 €** à l'association « F.C. OLRON BEARN » pour permettre au Club de Foot de se doter des matériels nécessaires à son bon fonctionnement et engager les dépenses nécessaires aux équipes sportives.

**1 000 €** à la « FONDATION DE FRANCE » pour aider les victimes des Antilles (Iles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy) particulièrement touchées par l'Ouragan IRMA.

**M. LE MAIRE** : Il faut préciser que pour l'association « FC OLRON BEARN », les  $\frac{3}{4}$  de la subvention à peu près, c'est la partie qui n'avait pas été versée au club précédent compte-tenu des événements.

*Le rapport sur les subventions exceptionnelles est adopté à l'unanimité.*

## **19 – RESTAURATION COLLECTIVE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**Mme BONNET** : Depuis le 2 janvier 2017, le GIP « Restauration du Haut-Béarn », situé au Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie, confectionne les repas servis aux enfants des groupes scolaires oloronais.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, dans le cadre de sa compétence statutaire facultative, livre les repas dans les cuisines satellites pour les enfants et les adultes.

La commune assure la commande, le réchauffement et le service des repas.

Cette convention définit les engagements de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et de la commune d'Oloron Sainte-Marie, précise les différentes modalités opérationnelles ainsi que les engagements pris dans le cadre de la charge de qualité.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn et la commune sont assurées pour leur responsabilité civile.

La durée de la convention est conclue pour une durée de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Vu la convention ci-annexée,

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Le rapport sur la restauration collective est adopté à l'unanimité.*

## **20 – PROJET JEUNE AMICALE LAÏQUE 2017 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**M. SERVAT** : Suite au diagnostic « Enfance Jeunesse » réalisé en 2013 sur le territoire du Piémont Oloronais, plusieurs enjeux forts sont ressortis :

- > Répondre aux demandes des jeunes en proposant des temps d'échanges, d'écoutes et de témoignages sur leurs points de vue et difficultés.
- > Accompagner les jeunes vers l'autonomie.
- > Encourager et accompagner la participation des jeunes.
- > Valoriser leur implication et intégration sur le territoire.

En 2015, suite à une concertation avec des jeunes pré-ados désirant toujours fréquenter l'ALSH de l'Amicale Laïque, mais ne se retrouvant pas forcément dans les activités proposées pour les 9-12 ans, est née l'idée du projet « espace jeune ».

**L'enjeu** était bien de concevoir un projet, aménager un espace, un collectif et un accueil - relatif au contexte - répondant favorablement aux besoins et attentes des pré-ados et des familles.

**Les objectifs du projet** (en lien avec les enjeux et le projet éducatif de la structure) :

- Accentuer, maintenir et entretenir les valeurs défendues par l'Amicale Laïque (laïcité, vivre ensemble, ...),
- Entretenir les liens entre les jeunes et l'Amicale Laïque,
- Favoriser le développement des jeunes pendant la préadolescence,
- Créer un espace, un programme d'animation et un environnement propre aux pré-ados répondant à leurs attentes,
- Participer au développement des jeunes,
- Accompagner les collectifs de jeunes dans leurs projets (projets sacs à dos, ...),

- Responsabiliser ce public via les méthodes éducatives et pédagogiques,
- Favoriser la mixité sociale et la parité,
- Répondre aux attentes des familles grâce à un projet et un cadre adapté et sécurisé,
- Participer aux actions « collège ouvert » durant les vacances scolaires,
- Tutorat et accompagnement pour les jeunes stagiaires des collèges et lycées souhaitant découvrir le monde de l'animation.

**Pour répondre aux objectifs, plusieurs actions à mettre en oeuvre :**

- Organisation et mise en place de mini-camps.
- Aménagement d'un espace, d'un environnement dédié aux pré-ados.
- Organisation et participation à des activités culturelles, sportives : soirées à thème, bivouacs, sorties plage montagne cinéma, concert, ...
- Conception d'un programme d'animation répondant aux besoins et demandes du public ciblé avec eux.
- Aménagement de temps de partages, d'échanges et de paroles.
- Prévision, organisation, financement et réalisation d'actions collectives.
- Instauration de cadres / temps sécurisés et de confiance.

**Le projet s'est mis en place de manière expérimentale sur 2016**, avec un accueil spécifique à cette tranche d'âge des 12-16 ans sur les petites et grandes vacances scolaires et une fréquentation régulière de 6 jeunes/jour en moyenne sur les petites vacances, de 14 sur les grandes vacances et de 12 pour les Camps.

**Un tarif spécial ados**, a été mis en place afin de permettre aux jeunes de pouvoir participer aux programmes sans que l'aspect financier soit un frein pour les familles.

- **Quelques activités réalisées** : réalisation d'activités manuelles et pâtisseries pour les marchés, tenue de stand et vente au marché d'Oloron, rénovation trafic usagé Hydro speed, Rafting Bivouac et randonnées en montagne, sorties à la piscine, Accro Branche, Lac de Sames, Atlantic parc à Seignosse, Initiation pêche, Camps jeune, Soirées à thème...

**Les ressources internes :**

- Une équipe cohérente et permanente composée de 2 à 3 animateurs diplômés, formés et expérimentés.
- Formations en interne autour du public cible.
- Un espace dédié à l'accueil des 12-16 ans.
- Un véhicule 9 places (dont un animateur disposant du permis B, valable et valide de plus de 2 ans).
- Un budget consacré aux activités et aux besoins matériels.

**Les ressources externes:**

- Un réseau de professionnels qualifiés, expérimentés et diplômés.
- Le Pôle Jeune et les acteurs du territoire : Conseil Municipal des Jeunes, le secteur jeune du Centre Social, comité des fêtes, réseau associatif local.
- Les partenaires de la structure.
- Le territoire d'action selon le projet ou l'activité réalisée (Région, Département, Communauté de Communes du Haut-Béarn, Région voisine, pays frontaliers...)

**Budget :**

Coût total de l'action pour 2017 : 36 850 €.

Recettes :

- 7 500 € Familles.
- 9 000 € Etat (Contrat aidé).
- 18 850 € Mairie (11 950 € + 6 900 € correspondant à l'aide nouvelle déjà versée en 2017).
- 500 € : Recettes diverses.
- 1 000 € : CAF (Aide Temps Libre).

La Commune d'Oloron Sainte-Marie a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule, le 18 Décembre 2014, un Contrat Enfance Jeunesse prenant effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2017.

Or, suite à plusieurs réunions de travail en 2016 et 2017 (réunion technique avec la CAF, réunion Pôle Jeune...), cette nouvelle action a retenu toute l'attention de la CAF pour intégrer le Contrat Enfance Jeunesse à travers un avenant pour l'année 2017.

Cette reconnaissance implique une aide de 11 300 € de la CAF (correspondant à une PSEJ de 60 %) qui sera versée en deux temps (un acompte de 70 % en 2017 et le versement du solde en 2018).

Vu cet exposé, votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ACCORDER** une subvention de 11 950 € à l'Amicale Laïque pour la mise en place du Projet jeune pour l'année 2017,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2017.
- **DECIDER** que la Commune d'Oloron Sainte-Marie supportera le reliquat des actions une fois les subventions déduites.

**Mme GASTON** : On ne va pas rencontrer le même problème avec les contrats aidés ?

**M. LE MAIRE** : C'est la question que je viens de me poser en lisant le rapport parce qu'effectivement on fait état d'un contrat aidé mais à mon avis c'est un qui existe déjà. Il est en cours, je pense, donc on va vérifier quand même mais sinon on pourrait avoir le même problème.

*Le rapport sur le projet jeune Amicale Laïque 2017 est adopté à l'unanimité.*

## **21 – CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES : FCO ATHLETISME (2EME TRAIL URBAIN D'OLORON)**

**M. SERENA** : La présente autorisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur, le FCO Athlétisme, est autorisé à occuper, sous le régime de l'utilisation des locaux scolaires, à titre précaire et révocable, les espaces, les locaux et voies d'accès et équipements scolaires suivants :

- Locaux techniques suivants : gymnase, sanitaires et douches du gymnase,
- Salle polyvalente, CDI, gymnase et salles de cours.

du Lycée Professionnel du IV Septembre.

*Le dimanche 15 octobre 2017 dans le cadre du 2<sup>ème</sup> TRAIL URBAIN D'OLORON.*

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

*Le rapport sur la convention d'occupation de locaux scolaires est adopté à l'unanimité.*

## **22 – RECOMPENSES AUX LAUREATS DES BALCONS ET MAISONS FLEURIS**

**M. LE MAIRE** : On rappelle qu'au début de la séance, je vous ai indiqué qu'on avait rajouté un prix éco-citoyen de 100 €.

**M. ROSENTHAL** : La Commune d'Oloron Sainte-Marie organise chaque année un concours des maisons et jardins fleuris qui permet de récompenser les 3 meilleurs lauréats dans les 3 catégories : maison avec jardin, maison urbaine, balcons et fenêtres.

Il est proposé à votre assemblée de décider des prix attribués aux lauréats du concours Balcons et Maisons Fleuris 2017.

Dans chaque catégorie :

1. Le premier prix correspond à un montant de 150 €,
2. Le second prix correspond à un montant de 100 €,
3. Le troisième prix correspond à un montant de 75 €,
4. Un prix éco-citoyen de 100 €,

ce qui équivaut à une enveloppe globale de 1 075 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **DETERMINER** les prix tels que présentés,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer ces prix aux lauréats.

*Le rapport sur les récompenses aux lauréats des balcons et maisons fleuris est adopté à l'unanimité.*

## **23 – ECRETEUR DE CRUES D'AGNOS – ACCORDS POUR L'ENGAGEMENT ET LA FINALISATION DE L'OPERATION DE CONFORTEMENT DE L'OUVRAGE**

**M. ROSENTHAL :** Suite à la réunion technique du 27 Juin dernier 2017, il appartient à chaque collectivité de prendre les délibérations nécessaires aux signatures de l'avenant et de la convention tripartite joints et portant sur les points suivants :

- Présentation du dossier « porter à connaissance des services de l'Etat » tenant compte des mesures de protection de l'environnement. Ce dossier a été soumis à l'avis de l'Etat avant renvoi officiel. (Rappel, une première version de ce dossier avait été envoyée en février 2017 mais il manquait des précisions concernant la protection de l'environnement).
- Accord sur les montants de travaux comprenant les prestations de géomètre (1 209 € H.T.), les prestations de l'entreprise LABORDE retenue pour les travaux (9 883 € H.T.) ainsi que les acquisitions diverses (échelles de mesure, clôture/piquets, cabanon moutons) estimées à 1 908 € H.T. Le montant total de l'opération s'élève donc à 13 000 € H.T. soit 3 000 € H.T. de plus que les premières estimations (10 000 € H.T.).

Un modèle de convention liant les 3 communes (Agnos, Oloron, Moumour) est proposé afin de régler les modalités financières en fin d'opération ainsi que les dispositions que devront prendre chaque commune.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et la convention tripartite permettant la finalisation de l'opération de confortement de l'écrêteur de crues d'Agnos et les dispositions de fonctionnement de celui-ci.

**M. LE MAIRE :** La clé de répartition, bien sûr, est toujours la même : 30 % Agnos, 66 % Oloron et 4 % Moumour.

*Le rapport sur l'écrêteur de crues d'Agnos est adopté à l'unanimité.*

## **24 – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – AVENANT AMENAGEMENT R.D. 555, RUE DES OUSTALOTS**

**M. ROSENTHAL** : La réalisation de travaux de réaménagement de la rue des Oustalots a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental 64.

Cette convention permettait à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et au département de verser la participation financière en fin des travaux pour la partie le concernant (règlement CD 64).

L'enveloppe financière du projet avait été fixée à 265 098 € T.T.C.

Lors de la réalisation des travaux, il a été nécessaire de réaliser des traitements spécifiques des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) trouvés en plus grande quantité.

Le montant total des travaux supplémentaires pour ces traitements s'élève à 19 407,36 € H.T.

Le Conseil Départemental propose donc un avenant à la convention initiale afin de porter sa participation financière qui était initialement de 158 821,00 € à 170 172,00 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **VALIDER** la nouvelle participation du Conseil Départemental 64,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et avenants nécessaires.

*Le rapport sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage est adopté à l'unanimité.*

## **25 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE D'ASPE ET DU RESERVOIR AU CIMETIERE PAR LE SDEPA – « ARTICLE 8 (PAU) 2017 »**

**Mme POTIN** : Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux : **enfouissement BT de la rue d'Aspe en coordination avec la réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (PAU) 2017 ». Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger le SYNDICAT D'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	82 794,55 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	8 279,46 €
- Actes notariés (4)	1 200,00 €
- Frais de gestion du SDEPA	3 449,77 €
-	
<b>TOTAL</b>	<b>95 723,78 €</b>

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation concessionnaire	30 838,00 €
- Participation Syndicat	30 838,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	15 179,00 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	15 419,01 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 449,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 723,78 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

- **APPROUVER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**M. LE MAIRE** : En fait, le SDEPA avait envoyé un modèle de convention dans lequel il avait oublié la dernière ligne que vous avez, c'est-à-dire TVA préfinancée par le SDEPA, mais la délibération que vous aviez votée portait bien sur le même

montant à savoir 95 723,78 €. Il n'y a pas de changement, il y a simplement l'identification sur la dernière ligne de la TVA.

**M. MAILLET** : Mme NAVARRO faisait justement la remarque que c'était moi qui en avait fait la remarque.

**M. LE MAIRE** : Ça ne me surprend pas, Mme NAVARRO m'a indiqué récemment qu'elle souhaitait financer une statue à votre effigie pour être mise dans le hall de la Mairie. Tu vas pouvoir maintenant commander directement le sculpteur.

**M. MAILLET** : J'ai trop d'humilité...

**M. LE MAIRE** : En tout cas, vous avez bien fait de le dire ; c'est le SDEPA lui-même qui nous l'a indiqué en nous disant qu'on avait oublié la TVA.

*Le rapport des réseaux de la rue d'Aspe est adopté à l'unanimité.*

## **26 – VALORISATION DU PROGRAMME CEE (CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE) DANS UN TERRITOIRE TEPCV (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE)**

**M. LABARTHE** : La loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle énergétique français et vise aussi à encourager une « croissance verte » en réduisant la facture énergétique de la France et en favorisant des énergies dites « nouvelles », propres et sûres.

L'arrêté n° DEVR1705830A, publié par l'Etat le 9 Février 2017 (modifié le 24 Février), porte validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce programme vise à accélérer les économies d'énergie sur les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) grâce à la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine public et les logements du territoire.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh<sub>cumac</sub> (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent

des biens meubles négociables (s'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive). Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'Energie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des certificats d'économies d'énergie. Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilité des travaux et le montant du certificat correspondant. Les obligations et actions d'économies d'énergie sont comptabilisées en  $\text{KWh}_{\text{cumac}}$  d'énergie finale. Ensuite les CEE, attribués par l'Etat, peuvent être valorisés financièrement sur un marché d'échange de certificats.

Le marché d'échange des certificats étant variable, il est souhaitable de signer un accord de vente de CEE directement avec un « obligé ». Ce partenariat direct à l'avantage d'avoir la certitude de pouvoir valoriser et vendre les CEE à prix fixe sur la durée d'opération.

Les relations antérieures, le suivi et la valorisation de qualité incitent la Ville à travailler avec EDF. **Il convient donc de formaliser ces dispositifs par la signature d'un contrat de vente.**

Travaux prévisionnels (susceptibles d'être modifiés en fonction de l'éligibilité des travaux aux CEE TEPCV) :

- Remplacement de menuiserie dans les écoles et bâtiments communaux,
- Remplacement de chaudières dans les écoles et bâtiments communaux,
- Isolation des murs dans les écoles et bâtiments communaux,
- Rénovation de l'éclairage public.

Votre assemblée est invitée à :

- **VALIDER** le principe de valorisation des économies d'énergie par les certificats d'économie d'énergie,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente d'économies d'énergie avec EDF,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

**Mme GIRAUDON** : Il faut quand même résumer pour les gens présents.

**M. LE MAIRE** : Il faut expliquer que l'Etat a prévu que dans le cadre des travaux de maîtrise d'énergie que nous devons réaliser, par exemple ici, en refaisant toutes les baies qui sont autour de nous, en mettant des double-vitrages, en

refaisant les huisseries, etc, cet argent-là que nous avons investi, peut se traduire par des certificats d'énergie qui nous sont donnés. Ces certificats d'énergie, nous avons la possibilité de les revendre à un certain nombre d'entreprises et notamment à EDF. Et donc pour être très clairs, nous allons proposer tout à l'heure dans la DM ces fameux 259 000 euros qui sont des travaux que nous allons faire dans les écoles, dans tous les bâtiments communaux (Centre Social sûrement, etc). Nous allons en réaliser entre 2017 et 2018 pour 487 500 €, c'est à peu près cela. Nous allons ensuite les revendre, si vous en êtes d'accord, à l'EDF qui va nous les racheter pour 525 000 euros, ce qui nous permet donc de réaliser tout simplement des travaux d'économie d'énergie qui sont financés à plus de 100 %. C'est le principe du rapport. Ce qui est intéressant, c'est que le gouvernement avait prévu d'arrêter cette mesure au 31 décembre 2018. C'est pour ça tout à l'heure qu'on a mis une première somme en 2017. Il faut que tous les travaux soient faits, on va dire au plus tard, juin-juillet 2018, pour que la facturation soit faite, que le paiement soit réalisé et mandaté aux entreprises. Sur présentation des factures acquittées, nous pouvons revendre les certificats d'énergie. Voilà pourquoi nous sommes un peu pressés dans cette affaire-là pour ne pas perdre cette opportunité. Et ce qui est intéressant, c'est que le gouvernement, semble-t-il, si j'ai bien compris les annonces dont j'ai pu avoir connaissance récemment, envisage de proroger cette mesure-là peut-être de trois ans afin de continuer à avoir une action dans le domaine de la transition écologique. En tout cas, Monsieur HULOT en a parlé, il y a deux jours.

**M. BAREILLE :** Je veux profiter de ce rapport, je n'ai rien à dire de particulier sur ce qui vient d'être expliqué mais le sujet est en lien avec ce que je veux dire, et je veux en profiter pour vous sensibiliser sur la question qui devient d'une acuité très grande à l'heure actuelle. C'était l'engagement de la loi de transition énergétique de prendre derrière ce que l'on appelait un décret décence, je crois avoir dit ça à la Communauté de communes. Je vous proposerai, pour un prochain conseil municipal, une proposition à travers les questions d'actualité et si vous acceptiez, à partir des quelques arguments très rapides que je vais vous donner, on verra le moment venu, on en débattera plus à fond, d'appuyer la demande de retrait du décret actuel qui est une fumisterie incroyable, retrait qui est demandé par une quinzaine d'associations, dont la Fondation Hulot, et dont l'UNCASS, où je porte ce dossier. Le projet décret aurait dû nous être soumis, il ne n'a pas été. Il concerne qui ? Il concerne les logements occupés par des locataires et qui sont mis à la location alors que, effectivement, des critères de décence notamment par rapport à l'énergie devaient être définis. La notion de décence, telle qu'elle est retenue dans le décret aujourd'hui, elle fait rire, c'est un peu comme l'histoire du fusil de Fernand Raynaud, il est dit en substance que l'opposition à l'entrée de l'air extérieur doit être suffisante, assortie de quelques phrases supplémentaires, ce qui permet de ne pas pouvoir juger de ce qu'est la décence d'un logement à partir de critères clairs et précis alors que tous les pays autour de nous ont défini une consommation par mètre carré d'un logement, c'est-à-dire des choses mesurables, en fonction d'objectifs à atteindre de température par exemple. Je ne vais pas aller plus loin mais je vous proposerai, et je pense avoir le souci des économies d'énergie mais avoir aussi le souci de confort et de santé des personnes qui sont locataires dans des passoires

thermiques, qui ne peuvent plus payer leur électricité, ce qui est un fléau incroyable aujourd'hui, vous le savez puisqu'au niveau du CCAS on est solidaires, on a en gros un tiers, pour ne pas dire la moitié ou un peu plus, des dossiers qui viennent des gens qui ne peuvent pas payer.

**M. LE MAIRE** : J'ai noté que vous alliez le présenter sous la forme d'une motion au prochain Conseil municipal, pas de problème.

**M. BAREILLE** : J'y joindrai le décret tel qu'il existe et une proposition.

**M. LE MAIRE** : Je souhaiterais qu'on puisse se voir avant et qu'on puisse y travailler parce que, pour être très franc, j'ignore totalement tout ce que vous venez de dire. C'est un dossier que je ne connais pas.

**M. BAREILLE** : C'est un engagement essentiel de la loi de transition et on y passe à côté.

**M. LE MAIRE** : Je vous propose qu'on fasse une petite réunion un de ces jours et que vous m'expliquiez cela plus en détail.

**M. BAREILLE** : Je fournirai à tous ceux qui veulent le décret tel qu'il existe, la proposition de décret portée par les associations qui travaillent sur ces questions de tout cœur. Ces observations, vous vous en doutez, ont été faites à la Direction de l'Energie et du Climat qui se range assez facilement à notre avis. C'est un décret qui a été pris par le précédent gouvernement et qui je l'espère devrait être revu rapidement. Il conduira forcément à retirer de la location, sans expulser les gens, ou à imposer les travaux à des propriétaires quand il s'agit de choses qui seront en dehors des critères de décence.

**M. LE MAIRE** : Tout ce qui pourra permettre d'aller dans le sens de l'économie d'énergie, de la rationalisation et donc du respect des budgets, notamment des plus défavorisés, rentre dans le contrat TEPCV que nous avons signé. Cela fait partie de nos objectifs municipaux.

**M. BAREILLE** : C'est pour ça que je suis intervenu.

**M. LE MAIRE** : Donc je suis tout à fait prêt à ce qu'on se voit tranquillement et qu'on y travaille et qu'on regarde si on a ou pas une capacité d'action et laquelle.

**M. LABARTHE** : Je souhaite aussi m'associer à cette réunion et on fera le point aussi sur ces dossiers qui ne concernent pas d'ailleurs que la ville d'Oloron Sainte-Marie.

**MM. BAREILLE et LE MAIRE** : Non.

**M. LE MAIRE** : C'est la France entière. Je propose, André, que tu vois demain avec Robert comment on peut trouver un moment où on pourra travailler là-dessus.

**M. GAILLAT** : Je n'ai pas bien compris le principe sur les certificats d'économie, je n'ai pas bien compris qu'elle est l'instance qui évaluait, une fois les travaux effectués, le montant de l'économie réalisée.

**M. LE MAIRE** : Ce n'est pas par rapport au montant de l'économie réalisée, c'est au montant des travaux qui sont réalisés et les travaux qui sont subventionnables sont limitativement fixés dans le programme. Donc, par exemple, si ici on décidait de mettre de la laine de verre ou de la laine de roche parce qu'il nous semble que c'est bon pour isoler, cela ne rentrerait pas. Par contre, refaire toutes les huisseries, aujourd'hui toutes les fenêtres ont une seule vitre et ne sont pas bien adaptées, ça c'est éligible.

**M. GAILLAT** : Même si on garde les fenêtres ouvertes.

**M. LE MAIRE** : En principe, c'est fait pour faire de l'économie.

**M. GAILLAT** : Je trouve bizarre que personne n'évalue les économies d'énergie réalisées.

**M. LE MAIRE** : On pourra essayer, je ne sais pas moi, de mettre en place une prime pour ceux qui ferment les fenêtres.

*Le rapport sur la valorisation du programme CEE est adopté à l'unanimité.*

## **27 – RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ENTRE LA VILLE ET GRDF**

**M. ROSENTHAL** : La commune d'Oloron Sainte-Marie dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 31/12/1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 25 juillet 2017 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du Code de l'Energie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même Code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF.
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions.
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel.
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF.
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz.
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 7061,23 euro pour l'année 2017.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**M. LE MAIRE** : Ce renouvellement nous permet d'avoir une redevance de fonctionnement annuel qui n'existait pas jusqu'ici.

**M. BAREILLE** : Pour notre part, pas d'opposition à la concession, je me suis quand même astreint à lire attentivement, parce que je ne vais pas dire nous, je vais dire « j'avais » manqué de vigilance il y a quelques mois car nous avons voté une délibération concernant les relais concentrateurs relatifs à la mise en place des compteurs gazpar. J'avais eu des observations par des questions de citoyens oloronais puisque le compteur gazpar est le pendant pour le gaz du compteur linky qui alimente de nombreuses polémiques qui, je le dis, de mon humble avis, ne sont pas justifiées pour le compteur gazpar puisque sa technologie n'a rien à voir. La seule référence que j'ai trouvée, c'est à la page 32, « le concessionnaire s'engage à faire évoluer en liaison avec l'autorité concédante les dispositifs de comptage en suivant les avancées technologiques » donc rien à dire même si on va vers gazpar ; par contre, reste la question des concentrateurs qui sont en place sachant qu'il n'y aura rien une fois que j'aurai dit ça, mais j'essaie quand même de ne pas parler pour ne rien dire, c'est qu'en fait on a voté une délibération qui elle, parce que si les compteurs gazpar ne sont pas attaquables en termes d'incidences, les concentrateurs et les relais peuvent l'être et donc j'aurais dû ouvrir ce débat à l'époque et je ne l'ai pas fait. Par contre, j'en profite pour renvoyer par rapport au compteur linky à un jugement du tribunal administratif, notamment par rapport à une affaire qui a opposé la commune de Tarnos au gestionnaire de réseau, Enedis, et la commune de Tarnos a été déboutée. Par contre, il a bien été précisé que refuser de la part des abonnés, et ça je tiens à ce que soit dans le PV, n'est pas illégal notamment en s'appuyant sur le fait que la loi n'oblige pas à laisser pénétrer dans son domicile. La question se pose par contre quand les compteurs sont en limite de propriété où là c'est difficile de s'y opposer. On m'a mandaté pour le dire, c'est un débat sur lequel on reviendra peut-être parce qu'on n'a pas encore vraiment

parlé de Linky sur Oloron, mais nous aurons à en parler et là il y a des polémiques très vives.

**M. LE MAIRE** : On reçoit des courriers de citoyens qui nous indiquent qu'ils ne souhaitent pas avoir ce compteur et nous renvoyons systématiquement ces courriers à Enedis pour qu'ils en soient informés. Nous ne sommes pas propriétaires des compteurs, ce n'est pas nous qui choisissons. Mais s'agissant de gazpar, parce qu'on s'est aussi posé la question, on nous a indiqué qu'il n'y avait pas du tout le même problème.

**M. BAREILLE** : Tout à fait, je confirme.

*Le rapport sur le renouvellement et l'actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel est adopté à l'unanimité.*

## **28 – APPEL A PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

**M. LABARTHE** : L'Agence de l'Eau Adour Garonne lance un appel à projets destiné à soutenir des actions innovantes visant notamment à la réduction des prélèvements sur la ressource pour les différents usages de l'eau de la ville et à la gestion patrimoniale des réseaux et des milieux associés.

Il a donc été identifié une série d'opérations susceptibles de répondre à ces critères :

- Equipement des 9 points de livraison d'eau aux communes et syndicats avoisinants : mise en place de dispositif de télétransmission des données.  
Montant H.T. estimé : 30 000 €.
- Création de 8 dispositifs de contrôle de débits sur le réseau de distribution (sectorisation) : mise en place de dispositifs de télétransmission des données.  
Montant H.T. estimé : 40 000 €.
- Mise en place de sondes piezo permettant un suivi en continu de l'évolution de la nappe phréatique des puits du Vert de St Pée.  
Montant H.T. estimé : 17 000 €.
- Mise en place d'un équipement de radio-relève de la globalité des compteurs (dispositif radio/gestion – équipement des compteurs).  
Montant H.T. estimé : 320 000 €.
- Création d'un dispositif de récupération des eaux de toiture au Centre Technique Municipal.  
Les usages ciblés : nettoyage voirie, arrosage, hydrocurage réseau,....  
Montant H.T. estimé : 30 000 €.

- Mise en place d'un système de gestion automatisée des arrosages – Stade Municipal.  
Montant H.T. estimé : 40 000 €.
- Mise en place de dispositifs à « économie d'eau » sur la robinetterie des bâtiments publics (toilettes, points d'eau ...).  
Montant H.T. estimé : 18 000 €.
- Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'une microcentrale hydroélectrique alimentée par la canalisation de refoulement des Puits du Vert de St Pée.  
Objectif ciblé : Réduction du coût d'exploitation des stations de pompage.  
Montant H.T. estimé : 10 000 €.

Le montant de la totalité des opérations est estimé à 488 000 € H.T.  
Dans le cadre de cet appel à projets, les taux d'aide sont de 70 % (subventions).

Sous réserve de l'éligibilité de la totalité des opérations, le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

	<b>Taux (%)</b>	<b>Montant (H.T)</b>
Agence de l'Eau Adour-Garonne	70	341 600,00
Mairie Oloron Ste Marie	30	146 400,00
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>488 000,00</b>

Votre assemblée est invitée à :

- **VALIDER** la participation de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie au plan de financement proposé dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires permettant la mise en œuvre de la réponse à cet appel à projets.

*Le rapport sur l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est adopté à l'unanimité.*

## 29 – CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNE DE VERDETS

**M. VIGNOT** : La commune de Verdets a demandé, par courriel du 07/06/2017, une assistance technique dans l'exécution de tâches d'assainissement (prix unitaires soumis à actualisation annuelle).

La commune possède déjà ce type de convention pour des prestations et missions de travaux et étude assainissement pour d'autres communes.

Cette convention a été proposée à la commune de Verdets qui l'a acceptée et signée. Ce document est présenté en annexe.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en Mairie d'Oloron le 22/06/2017,

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

*Le rapport sur la convention de prestation avec la commune de Verdets est adopté à l'unanimité.*

## 30 – DEGREVEMENTS D'EAU 2017

**Mme TORCAL** : Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des dégrèvements qui ont été accordés pour l'année 2017 sur des factures d'eau potable en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Montant total : **2 375,40 €**

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégrévée	Montant dégrèvement	Cause
1	DAOUDI FATIMA	17 RUE PALASSOU	425	226	270,20 €	Fuite au cumulus
2	GREGOIRE EVELYNE ET CORINNE	12 RUE NAVARROT	110	71	77,70 €	Fuite extérieure
3	LACRAMPE GEORGES	23 BIS AVENUE DE PRECILHON	124	49	102,23 €	Fuite
4	BAMBOUCHÉ JIMMY	12 RUE BERNARD MANCIET	105	56	66,79 €	Fuite à la chaudière
5	LACLAU-LACROUTS JEANNE	61 BOULEVARD HENRI LACLAU	74	50	32,72 €	Fuite au robinet
6	CURUTCHAGUE HENRIETTE	29 RUE JACQUES DYSSORD	599	29	776,95 €	Fuite extérieure
7	LAHOUSSE EMILIE	18 RUE DE LA CATHEDRALE	392	202	258,58 €	Fuite aux toilettes
8	PRADE JEAN-CLAUDE	3 RUE DE LA POSTE	518	99	571,12 €	Fuite

<b>TOTAL</b>	<b>2 156,29 €</b>
--------------	-------------------

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégrévée	Montant dégrèvement	Cause
1	PEYRE JEAN-MARIE	4 RUE DES PASTEURS CADIER	237	76	219,11 €	Fuite canalisation

<b>TOTAL</b>	<b>219,11 €</b>
--------------	-----------------

*L'assemblée prend acte des dégrèvements.*

### **31 – DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2017**

**Mme TORCAL :**

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des dégrèvements qui ont été accordés pour l'année 2017 sur des factures d'eau potable (part assainissement) en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Montant total : **4 043,94 €**

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégrévée	Montant dégrèvement	Cause
1	MIDI PAPIERS PEINTS	RUE DU PIC D'AYOUS	502	35	0,93 €	Fuite extérieure
2	DAOUDI FATIMA	17 RUE PALASSOU	425	226	442,18 €	Fuite au cumulus
3	GREGOIRE EVELYNE ET CORINNE	12 RUE NAVARROT	110	71	126,96 €	Fuite extérieure
4	LACRAMPE GEORGES	23 BIS AVENUE DE PRECILHON	124	49	167,06 €	Fuite
5	BAMBOUCHÉ JIMMY	12 RUE BERNARD MANCIET	105	56	109,15 €	Fuite à la chaudière
6	SUPERVILLE JEAN-LOUIS	36 RUE ALEX ET JEAN DE RIQUER	34	0	75,74 €	Remplissage piscine
7	LACLAU-LACROUTS JEANNE	61 BOULEVARD HENRI LACLAU	74	50	53,46 €	Fuite au robinet
8	CURUTCHAGUE HENRIETTE	29 RUE JACQUES DYSSORT	599	29	1 269,68 €	Fuite extérieure
9	PRADE JEAN-CLAUDE	3 RUE DE LA POSTE	518	99	933,32 €	Fuite
10	LAHOUSSE RRE EMILIE NNE	18 RUE DE LA CATHEDRALE	392	202	422,18 €	Fuite

<b>TOTAL</b>	<b>3 600,66 €</b>
--------------	-------------------

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégrévée	Montant dégrèvement	Cause
1	PEYRE JEAN-MARIE	4 RUE DES PASTEURS CADIER	237	38	443,28 €	Fuite canalisation

<b>TOTAL</b>	<b>443,28 €</b>
--------------	-----------------

*L'assemblée prend acte des dégrèvements.*

**M. LE MAIRE** : M. LACRAMPE, comme pour la question précédente, ne participe pas car il est concerné par un lien familial.

**Mme GIRAUDON** : Ce n'est pas un vote. Après, on est sympa quand même de faire des dégrèvements sur des installations privées.

**M. LE MAIRE** : Mais cela se fait partout. L'intéressant serait d'avoir un jour une télé-relève qui permettrait d'identifier immédiatement les fuites et donc d'éviter effectivement d'avoir ce type de dégrèvement mais cela s'est toujours fait. Ce n'est pas forcément la faute des gens s'ils ont une fuite qu'ils n'ont pas vue. Par contre, il n'y a jamais de dégrèvement sans présentation des factures montrant que les travaux ont été faits. Si les travaux ne sont pas faits, on n'est pas dégrévés. Après, vous avez des personnes âgées qui se retrouvent avec des fuites au fond d'une cave où ils ne vont jamais et ils se retrouvent avec des factures abominables.

**Mme BARBET** : J'ai une question par rapport au premier dégrèvement et par rapport au huitième. On note un dégrèvement de 0,93 € pour une fuite extérieure.

**M. LE MAIRE** : Oui, cela nous a surpris. Et le huitième ?

**Mme BARBET** : Oui, le huitième, c'est en rapport avec ça. Les consommations dégrévées de 35 m<sup>2</sup> et 29 m<sup>2</sup> et les sommes ne sont pas tout à fait les mêmes.

**M. LE MAIRE** : Ce ne sont pas les mêmes et pourtant elles ont été calculées comme il faut. Le 0,93 € m'a paru ridicule, je ne vous le cache pas, mais ceci étant, il y a eu une demande de dégrèvement d'un administré et il a droit à ça. Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse ?

## **32 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION**

### **M. LE MAIRE :**

Depuis la dernière séance, aucune suite n'a été donnée aux DIA ci-après :

<b>Vendeur</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Situation du bien</b>
VENDERMEERSCH Fabienne	LAFON Pierre	27 Avenue du 14 Juillet
BT DEVELOPPEMENT SARL	HASCOET Alain	12 Rue Henri Michaux
SCI DU BARETOUS	IDOIPE Clément	1 Rue du Coq
SCI SAMBUCUS	OSMIN COUGEU Gilbert	Boulevard des Pyrénées
RUIZ Rameline (veuve Cassagne)	BERTHIE Françoise	5 Rue de la Poste
AGUIAR Emilie	PRADE Sandra	7 Rue Adoue
EURL MIRANDE	SOCIETE RESIDENCE DU SQUARE	Terrain Oloron
POMMEL Christine	PUHARRE Sébastien	3 Avenue de la Gare
AGUERRE Marie	BRIOL Thomas	19, 21, 23 et 25 Rue Mozart
SCI ANSABE	SOUMET Florent	18 Rue Louis Barthou
RUIZ Marie Claire	SCI MONREN	3 Rue Joseph Vignau
LOUSTAU SOUSTRADÉ Jean et COLOMBET Eliane	POURTAU Jérémy et MINDAA Pauline	9 Rue Alexandre et Jean de Riquer
CONSORTS JUNGAS	CARDON Olivier	12 Avenue du Corps Franc Pommiers
BARBOTIN Stéphane et LOUSTALET Martine	DABADIE Annie	20 Place de la Résistance
FREIRE Y FERNANDEZ Maria	LECHARDOY Germain	15 Rue Adoue
FERNANDEZ Edouardo	ISTIL René	5 Rue de la Poste
CHP PAU	CHATAIN Jean-Luc	38 Place Gambetta
Société TTPI	COLIGNON Jérôme	29 Rue Camou
GUILLERIN Yolande	RITO RAIHNO JOAO	9 Rue Simin Palay
SOYE Marie Claire	LABORDE Serge	46 Rue Léo Lagrange
SCI IMMOBILIERE LA GRANGE	MAJA	2 rue Pablo Picasso - Boulevard des Pyrénées
SCI IMMOBILIERE LA GRANGE	LAFaix Pierre-Alex	2 rue Pablo Picasso - Boulevard des Pyrénées
SOUVIRON Pascal	CARJUZZA Patrick	10 Rue Edouard Herriot
SOUVIRON Pascal	CHABANNE Patrick	10 Rue Edouard Herriot
CONSORTS JUNGAS	CAPDEBOSCQ Christian	12 Avenue du Corps Franc Pommiers
SCI STEMAR	DESPAUX (épouse DOUS BOURDET PEES) Virginie	17 Rue de Révol
CONSORTS LABARTHE	EPALE EBELE Willem	Lieudit Lacrampe
POEY-GARROT Bernard	NUNEZ Joël	3 Rue de la Cathédrale
SCI LES OUSTALOTS	GALINAÏTIS Benoît	9 Rue d'Arbore
GYLBERT Maryse	Activité: vente de prêt à porter féminin et accessoires	36 rue Louis Barthou
CANDEIAS Maxime	HAZERA Eric	4 Impasse François Patie
COUTURE Didier et Martine	SCI MIA (associés: m. et mme Philippe ANCHEN)	1 Place Léon Mendiondou

ALLER Geneviève (épouse GABE)	SCHNEIDER Patrick et DA FONSECA Anne Marie	2 Rue du Coq
BION Lucienne (veuve COURTADE)	LAURENS Annie (veuve DABADIE)	2 Rue Jéliote
CECILLON Axel	DUPONT Aurélie	16 Rue de la Cathédrale
SUHAS Lucien	BOURDIEU Marion et LYS Arnaud	Route des Crêtes - Serre Soeix
SUHAS Lucien	BOURDIEU William et BENKARRAD Ludivine	Route des Crêtes - Serre Soeix
GARCIA Jean-Pierre	CARRASSOUMET Maryline	2 Rue du Balaitous
REY Sandrine	WOJCIECHOWSKI Robert	7 Rue du Pic d'Anie
AQUITAINE DEVELOPPEMENT	LOUSTAU-DESSUS Jacqueline	36 Rue Saint Grat
SUCCESSION SUAREZ Pierre	GILLES Francis	16 Place Georges Clémenceau
ROUS Marinette	LABASSE Olivier	Résidence "La Blaine"
CUNAT Evelyne (épouse OYHANTO)	LECLERCQ Marie	9 Avenue Sadi Carnot
MGSF	GALLOUEDEC Jean-Claude	14 Place des Oustalots
HEDOUIIN Bernard	SCI MALCAJO (Claudine BELLAUCQ-MULTINU)	28 Avenue de Lasseube
SCI LE BAHOU	SCI JMCB	59 Rue Carrerot
ADJUDICATION CREDIT FONCIER	bien de M. Willy MFAM	2 bis rue du XIV Juillet

Votre assemblée est invitée à :

- **DONNER** acte à Monsieur le Maire de ces décisions.

**M. UTHURRY** : Pas de remarque particulière et on va vous donner acte bien évidemment mais je note que, parmi les décisions qui ont été prises, l'attribution à la Société Bruckman d'une mission de recherche...

**M. LE MAIRE** : On n'en est pas là, vous avez un rapport d'avance. Vous êtes sur la 33, moi je suis sur la 32.

**M. UTHURRY** : Ah, oui, oui, je suis arrivé en retard et je suis en avance.

*L'assemblée donne acte à Monsieur le Maire de ces décisions.*

### 33 – DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**M. LE MAIRE** : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
16 juin 2017	Attribution de lots d'un marché à bons de commande pour la régénération du patrimoine arboré  (marché notifié le 29 mai 2017 aux entreprises pour une durée d'un an non reconductible).	<u>Lot 1</u> : Interventions régénératrices préparant au renouvellement de sécurisation et de conduite juvénile sur le patrimoine arboré de la commune. Entreprise EURL Pyrénées Elagage – 47 rue Josbaig – Géronce pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 30 000 € HT.  <u>Lot 2</u> : Interventions structurantes. SARL CLAVÉ – 11 vallée de la Géoule – 64300 Mont pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 30 000 € HT.  <u>Lot 3</u> : Prestations dessouchage. SARL CLAVÉ – 11 vallée de la Géoule – 64300 Mont pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 4 000 € HT. -
19 juin 2017	Tarifs Oloron Sport Culture Vacances Eté 2017	
Athlétisme	Pour les enfants Oloronais :  3 € le stage	Pour les enfants hors OLORON :  4 € le stage

Accrobranche grands	9 € la journée	12 € la journée
Accrobranche petits	8 € la journée	10,5 € la journée
Activités d'eaux vives	99 € le stage	129 € le stage
Aéromodélisme	6 € la séance	8 € la séance
Basket	7 € le stage	9,5 € le stage
Canyoning	15 € la journée	19,5 € la journée
Cheval	25 € la journée	32,5 € la journée
Cirque	15 € le stage	19,5 € le stage
Course d'orientation	3 € la séance	4 € la séance
Cyclisme	2 € sans location du vélo	3 € sans location du vélo 5 € avec location du vélo
	4 € avec location du vélo	
Escalade	7 € la séance	9,5 € la séance
Escrime	7 € la séance	9,5 € la séance
Gym au sol et aux agrès	7 € le stage	9,5€ le stage
Handball	3 € le stage	4 € le stage
Judo	5 € le stage	6,5 € le stage
Karting/LaserGame/Bubble Bump	28 € la journée	36,5 € la journée
Karaté	2 € la séance	3 € la séance
Multisport	4 € la séance	5,5 € la séance
Paddle	15 € la journée	19,5 € la journée
Paintall 12/16 ans	9 € la séance	12 € la séance
Paintball 8/11 ans	7 € la séance	9,5 € la séance
Chasse au trésor	5 € la séance	6,5 € la séance
Pelote	3 € le stage	4 € le stage
Pétanque	2 € la séance	3 € la séance

Poney	36 € le stage	47 € le stage
Quad	10 € la séance	13 € la séance
Rando montagne	29 € le séjour	38 € le séjour
Rugby	2 € la séance	3 € la séance
Spéléologie	5 € la séance	6,5 € la séance
Tennis	33 € le stage	43 € le stage
Tennis de table	5 € le stage	6,5 € le stage
Via ferrata	15 € la journée	19,5 € la journée
Voile/aviron	17 € la journée	22,5 € la journée
VTT 7/11 ans	9 € la séance	12 € la séance
VTT 11/16 ans	17 € la journée	22,5 € la journée
As-tu déjà vu un trésor	2 € l'atelier	3 € l'atelier
Ateliers artistiques 6/11 ans	6 € l'atelier	8 € l'atelier
Ateliers artistiques 9/16 ans	9 € l'atelier	12 € l'atelier
Atelier de couture créative	5 € l'atelier	6,5 € l'atelier
Atelier de fabrication de marionnettes	6 € l'atelier	8 € l'atelier
Club nature avec mini-camps	90 € le séjour	117 € le séjour
Découverte caserne des pompiers	2 € la séance	3 € la séance
Elle est géniale la cathédrale	2 € l'atelier	3 € l'atelier
Fa si la chantez	6 € le stage	8 € le stage
L'art dans tous ses états	8 € le stage	10,5 € le stage
Les mystères de l'ancienne cité	2 € l'atelier	3 € l'atelier
Jeux géants en bois	2 € la séance	3 € la séance
Reliure	3 € le stage	4 € le stage
Yoga	5 € le stage	6,5 € le stage

Le petit bricoleur	3 € la séance	4 € la séance
A vos marques, prêts, partez	2 € la séance	3 € la séance
Enfile ton kimono	2 € le stage	3 € le stage
Et si on se pommé	2 € la séance	3 € la séance
Fais ton cirque	2 € la séance	3 € la séance
Viens t'amuser	2 € la séance	3 € la séance
Je suis zen	3 € le stage	4 € le stage
Le petit détective	2 € la séance	3 € la séance
Le petit sportif	2 € la séance	3 € la séance
Musicien en herbe	3 € la séance	4 € la séance
Parcours du petit vaillant	3 € la séance	4 € la séance
Les doigts de fée	5 € la séance	6,5 € la séance
12 juillet 2017	Louage	Signature d'une convention d'occupation du domaine public box n° 12 des Halles Marchandes avec Monsieur William LAHARGUE. Bail de 6 ans à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017. Redevance trimestrielle fixée à 182,04 €.
12 juillet 2017	Louage	Signature d'une convention précaire et révocable d'occupation du domaine public avec Monsieur Stéphane COCAULT, représentant de « Oloron Loisir ». Bail de 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017. Redevance annuelle fixée à 960 €.
12 juillet 2017	Louage	Signature d'une convention d'occupation du domaine public box n° 18 des Halles Marchandes avec Mme Catherine CAZENAVE. Bail de 6 ans à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017. Redevance mensuelle fixée à 60,68 €.
12 juillet 2017	Marchés publics	Attribution à la Société BBA BRUCKMANN – 2 rue Saint-Louis – PAU d'une mission de recherche de médecins en vue d'accompagner la commune à la

		recherche de médecins gynécologues et pédiatres pour intégrer l'équipe médicale de la maternité de l'Hôpital d'Oloron Sainte-Marie. Mission du 12 juillet au 31 décembre 2017. Coût de la prestation : 23 500 € HT.
18 juillet 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue Louis Barthou 64400 OLRON avec Madame Renée VIUDES - Bail de 5 jours du 31 juillet au 9 août 2017 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour - Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
26 juillet 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue Louis Barthou 64400 OLRON avec Madame Chantal DOUMENJOU - Bail de 5 jours du 4 septembre au 16 septembre 2017 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour - Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
7 août 2017	Finances	Souscription convention de réservation de ligne de trésorerie de 150 000 € auprès de l'Agence France Locale, pour le budget annexe de l'assainissement, d'une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017. Les utilisations porteront intérêt au taux de l'EONIA (flooré à 0) majoré de 0,35 %. Commission d'engagement : 120 €. Commission de non-utilisation : 0,10 % mensuel base exact/360.
7 août 2017	Finances	Souscription convention de réservation de ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de l'Agence France Locale, pour le budget annexe de l'eau potable, d'une durée d'un an à compter du 25 septembre 2017. Les utilisations porteront intérêt au taux de l'EONIA (flooré à 0) majoré de 0,35 %. Commission d'engagement : 400 €. Commission de non-utilisation : 0,10 %

		mensuel base exact/360.
7 août 2017	Finances	Souscription convention de réservation de ligne de trésorerie de 750 000 € auprès de l'Agence France Locale, pour budget principal de la Ville, d'une durée d'un an à compter du 01/09/2017. Les utilisations porteront intérêt au taux de l'EONIA (flooré à 0) maj. de 0,35 %. Commission d'engagement : 600 €. Commission de non-utilisation : 0,10 % mensuel base exact/360.
7 août 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue Louis Barthou 64400 OLORON avec Madame Nelly DUPUIS - Bail de 5 jours du 10 août au 19 août 2017 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour - Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
Date lancement avis d'appel public à la concurrence : jeudi 27 Juillet 2017 Date limite de remise des offres : 18 Août 2017 à 12h00 Date des ouvertures de plis : 21 Août 2017 Date OS démarrage travaux : 25 Septembre 2017	Marchés publics	<b>FOURNITURE ET INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE D'ECONOMIES D'ENERGIES – ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE :</b>  Entreprise :  CEGELEC PAU INFRASTRUCTURES 21 Rue Roger Salengro 64050 PAU  Marché à bons de commande sur un an avec un minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 190 000 € HT.
Date de lancement avis d'appel à la concurrence : 04 Juillet 2017 Date limite de remise des offres : 28 Juillet 2017 à 12h00 Date des ouvertures de plis : 28 Juillet 2017 à 15h00	Marchés publics	<b>AMENAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HOTEL DE VILLE</b>  Entreprises  LOT 1 : Plâtrerie, cloisons sèches :  SAS NAYA ZI GABARN

<p>Date OS de démarrage travaux : en cours à la cellule marchés le 08/09/2017</p>		<p>64870 ESCOUT Avec variante à l'initiative de l'acheteur : 8 448,40 € H.T.</p> <p>LOT 2 : Menuiseries intérieures et extérieures :</p> <p>EURL SESTIAA Route d'Esquiule 64400 MOUMOUR Avec variante à l'initiative de l'acheteur : 18 398,00 € H.T.</p> <p>LOT 3 : Plomberie :</p> <p>AYPHASSORHO SARL 19 Boulevard de l'Aragon 64400 OLORON SAINTE-MARIE 2 247,92 € H.T.</p> <p>LOT 4 : Climatisation :</p> <p>AYPHASSORHO SARL 19 Boulevard de l'Aragon 64400 OLORON SAINTE-MARIE 8 582,37 € H.T.</p> <p>LOT 5 : Peintures, revêtements de sols :</p> <p>SARL VILLANUA 35 Rue Labarraque 64400 OLORON SAINTE-MARIE 9 075,60 € H.T.</p>
---	--	--

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

**M. LE MAIRE** : Vous avez d'abord un marché à bons de commande pour la régénération du patrimoine arboré, le 16 juin 2017, vous avez l'ensemble des éléments. Vous avez ensuite tous les tarifs qui ont été mis en place pour Sport Culture Vacances et qu'on doit aussi vous présenter. Nous avons ensuite un certain nombre de louages qui seront des baux aux Halles, Monsieur COCAULT qui fait les petites voitures à roulettes dans le Jardin Public et vous avez aussi

pas mal de louages qui sont liés à la Boutique Ephémère de la rue Louis Barthou. Et effectivement, vous avez l'attribution à la Société BBA BRUCKMANN d'une mission de recherche de médecins que vous ne pouvez pas ignorer même si vous n'avez pas assisté à beaucoup de comités de pilotage, mais qui a bien été recruté pour un montant de 23 500 €. Je tiens à votre disposition, bien entendu, les réponses des autres dont le coût était de 20 000 € par médecin trouvé, c'était ça la question ?

**M. UTHURRY :** Non, non, je voulais rebondir sur cette question, on n'a pas assisté à beaucoup de comités de pilotage mais on a été représentés à tous et puis si on doit faire un échange sur les bonnes pratiques et la civilité dans les réunions, on peut commencer dès à présent, et on va remettre vite la balle au centre. Je voulais dire juste, et je l'aurais dit si j'avais été présent, et je m'excuse encore de mon retard, à l'occasion de la délibération où vous avez proposé de donner le nom de Guy Ebrard à l'Hôpital d'Oloron, que je saluais à la fois cette décision et que je saluais à la fois l'Ancien Maire avec lequel j'avais parfois pas mal discuté ces dernières années ...

**M. LE MAIRE :** Monsieur GAILLAT nous l'a dit, les repas que vous avez faits ensemble.

**M. UTHURRY :** Oui, oui, et on était les deux anciens Maires vivants, et maintenant je suis le seul, on avait cette complicité...

**M. LE MAIRE :** Je n'étais pas mort moi.

**M. UTHURRY :** Non mais vous étiez Maire.

**M. LE MAIRE :** J'étais Maire aussi et j'étais vivant. Vous m'enterrez très vite.

**M. UTHURRY :** Non, non, pas du tout. Mais revenait effectivement souvent dans ses propos le souvenir de la création, lors de son court passage, puisqu'il avait réintégré d'autres fonctions après, mondiales au niveau du thermalisme, revenait l'idée de l'hôpital d'Oloron comme un petit peu l'emblème de son passage dans ce territoire comme Conseiller Départemental, comme Député et surtout comme Maire d'Oloron. C'était une époque d'ailleurs où les combats idéologiques se sont un peu enfouis dans le pragmatisme parce qu'on a une offre de soins à l'hôpital et que tout le monde la défend maintenant, enfouis aussi dans la marchandisation de l'offre de santé à l'échelon du pays. Pour revenir à cette délibération, ce passage de la délibération me permet de dire, sans revenir sur la maternité, dont on va sans doute parler beaucoup samedi, dont on parle beaucoup dans la presse, de dire que je trouve la guerre des chiffres quelque peu grotesque dans les médias. L'avenir nous dira sans doute très vite qui avait tort ou qui avait raison, ou qui avait à moitié tort et à moitié raison, entre l'administration hospitalière, entre l'ARS, entre le Préfet qui s'est exprimé aujourd'hui dans la presse, d'une part, ou entre Hervé LUCBERILH et Jean LASSALLE, d'autre part, qui ne peuvent pas dire qu'ils étaient ignorants de tout ce qui a paru sur la presse parce que nous avons eu la confirmation qu'au moins

le Député était prévenu en jour et en heure de l'évolution des CV qui arrivaient ou qui n'arrivaient pas. Nous avons voté cette démarche-là, donc nous allons donner acte bien évidemment, cette démarche du chasseur de têtes dans le domaine des métiers rares, c'est une dénomination que j'ai appris, un petit peu exotique et qui m'avait laissé un peu sceptique, mais j'avais pris garde d'afficher mon scepticisme d'un cercle réduit, pas ouvert au public ; nous vous avons suivi parce qu'il fallait vraiment tout tenter pour conserver une maternité sur ce territoire, mais également pour préserver une maternité avec des médecins qui sont des médecins hospitaliers qualifiés pour assurer la sécurité, qui soient des médecins hospitaliers qui acceptent le statut de l'hôpital public pour ne pas que le budget de la maternité ne grève le budget de l'hôpital, ne le mette en péril et n'altère l'offre de soins qui consiste à soigner, par-delà la maternité qui n'est pas une pathologie, les crises cardiaques, les AVC, les accidents, les cancers, etc, qui menacent la vie, des vies qui sont sauvées par l'hôpital en ce moment, dans un contexte lourd pour les salariés et pour les gens qui travaillent à l'hôpital. J'avais été un petit peu surpris par le fait que, en répondant à Jean-Pierre ARANJO je crois et à moi-même, quand nous demandions si ce chasseur de têtes qui est une drôle de dénomination avait des références dans le milieu de la santé, et il nous avait été dit qu'il n'en avait aucune, vous lui aviez soufflé des références et il avait dit que ce n'était pas la bonne parce qu'elle s'était conclue par un échec. Ce que je voudrais dire, en fait, en affirmant notre volonté commune de sauver la maternité de proximité, s'il y a des médecins bien sûr, et de pérenniser l'offre de santé sur ce territoire -j'ai quand j'étais à votre place dû aussi gérer ce problème et je l'ai fait sans triomphalisme parce que je sentais bien qu'il n'y a jamais de victoire acquise dans ce domaine et que l'on est très soumis à la vulnérabilité de la démographie médicale- c'est que c'est un vrai problème que l'on partage avec beaucoup d'autres territoires. Mais dans ce contexte qui ne souffre pas la division, qui ne souffre pas la manipulation, la manipulation des chiffres ni d'un côté ni de l'autre, je crois que Guy Ebrard n'aurait pas aimé que l'on affiche sur les panneaux de la ville le démantèlement prochain, probable, possible de l'hôpital, non pas de sa maternité qui est véritablement menacée mais aussi pour tout ce qui concerne la chirurgie, pour tout ce qui concerne les urgences...

**M. LE MAIRE** : Vous savez très bien que c'est trié...

**M. UTHURRY** : Laissez-moi finir, je n'ai pas abusé de mon temps de parole ce soir...

**M. LE MAIRE** : Oui ça fait plus de 5 minutes.

**M. UTHURRY** : ...-non, non, je n'ai jamais dépassé mes 5 minutes, j'ai un chronomètre qui fonctionne toujours devant moi- qui concerne les urgences, qui concerne la partie médicale. Que vont penser les gens qui passent devant ces panneaux et qui ont l'idée de se faire opérer prochainement à Oloron ? Les problèmes de la santé sont des problèmes difficiles, qui requièrent la discrétion, toujours, c'est un travail de longue haleine. Vous êtes président du Conseil de Surveillance de l'hôpital ; vous êtes bien placé pour savoir que nous avons, seul hôpital dans l'ex-Aquitaine, la chance d'avoir un projet d'établissement qui naquit

justement à cette époque-là et qui ensuite a été pérennisé parce que les uns ou les autres nous nous sommes engagés derrière. Lourd projet d'investissement que beaucoup nous envient et vous êtes aussi, puisque cela doit être présenté prochainement, informés du projet de fonctionnement, du projet d'établissement de cet établissement qui doit garantir sur ce territoire une offre de soins vaste et complète. Je pense que l'hôpital n'a pas besoin d'être vulnérabilisé par des annonces de ce type qui, certes, je n'ignore pas le caractère mobilisateur que vous avez voulu lui donner mais qui peuvent faire s'interroger les patients, y compris les futures mamans sur le fait d'aller dans cet hôpital ou d'aller ailleurs. Alors moi j'attends avec impatience que la réalité des chiffres soit rétablie, je ne souhaite pas que cette intervention ou d'autres interventions, et que les articles sur la presse hier et aujourd'hui nuisent à la réussite de la manifestation de samedi où nous allons tous affirmer notre volonté de défendre le service public de la santé et le service public de la maternité de proximité, si tant est que nous trouvions les médecins qualifiés pour cela. Je trouve dommage d'utiliser les panneaux promotionnels de la ville pour porter atteinte à la crédibilité de l'hôpital, y compris la crédibilité de son personnel qui est déjà assez bastonné par ces conditions de travail.

**M. LE MAIRE :** Je ne voudrais pas que ce genre de discussion transforme le chasseur en métiers rares en chasse à l'homme parce qu'on fait porter sur Monsieur BRUCKMANN la responsabilité de tout alors qu'il a fait son travail remarquablement bien, je veux quand même le rappeler. Nous aurons l'occasion de vous donner tous les CV, vous ne pourrez pas contester la qualité des gens qui ont postulé pour pouvoir venir sur Oloron Sainte-Marie. Les CV seront communiqués, les mails d'intérêt de ces gens-là seront communiqués, comme ils l'ont été aux différentes administrations – nous aurons l'occasion de discuter à ce moment-là, de savoir si leurs qualités sont bonne ou pas bonnes, j'observe simplement sur les 9 CV donnés, 8 sont des praticiens qui travaillent déjà dans un hôpital français, soit des cliniciens hospitaliers, soit des praticiens hospitaliers, nous avons les deux catégories. Deuxième point : il va de soi que nous voyons bien ces jours-ci qu'il y a deux points de vue. Il y a un point de vue de la technocratie qui nous dirige, je pense à l'Agence Régionale d'Hospitalisation qui en fait n'est qu'une annexe de la Cour des Comptes, qui est composée de fonctionnaires qui ont décidé depuis bien longtemps qu'il fallait fermer la maternité d'Oloron, et déjà de votre temps, quand vous étiez Président du Conseil de Surveillance, vous saviez déjà que tout cela était menacé. Deuxièmement, vous avez des élus, vous avez un Ministre de la Santé qui dit qu'il veut bien recevoir M. le Maire d'Oloron, M. le Député, Mme la Sénatrice ESPAGNAC, le 11 octobre. Pourquoi nous recevoir ce jour-là si la maternité est fermée le 30 septembre ? Et la preuve en est aujourd'hui, je n'invente rien, puisque cet après-midi, si vous allez sur internet, l'article est de Monsieur le Préfet qui indique que le 30 septembre n'est pas une date intangible. Cela veut dire que le combat que nous menons n'est pas un combat politique, ce n'est pas un combat pour se faire valoir, sinon on pourrait citer tous ceux qui depuis des années ont cherché et n'ont rien trouvé, cela serait trop facile. C'est un combat simplement pour maintenir un service public dont nous avons besoin dans notre région. Nous considérons, contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure,

non pas que la maternité n'est pas utile, vous avez dit que vous étiez pour, que la maternité doit exister, mais nous considérons que la fermeture de la maternité entraînera aussi la suppression par exemple d'un anesthésiste et que la suppression d'un anesthésiste conduira à nous dire dans deux ou trois ans qu'il faut se poser des questions quant à la chirurgie parce qu'on n'a plus les médecins qu'il faut. Peut-on nous reprocher d'avoir refusé de se plier à la bien-pensance technocratique qu'on essaie de nous imposer en disant simplement à Monsieur LAFORCADE « mais que faut-il faire pour sauver la maternité d'Oloron ? ». Et quand il nous dit, il faut sauver la maternité d'Oloron parce qu'il y a suffisamment de naissances sur le territoire, 700 nous dit-il, ce n'est pas nous qui le disons, c'est lui, et parce que pour des raisons géographiques, cette maternité est nécessaire, mais attention, je redis ce que je vous ai dit 10 fois, ce qu'il m'a dit -aide-toi, le ciel t'aidera- « trouvez les médecins et je maintiendrai la maternité ». Comment cela se fait, que lorsque nous trouvons les médecins, ils sont dissuadés, les uns après les autres, de venir. C'est ça la question que nous nous posons. Voilà pourquoi je compte sur l'entretien que je vais avoir au Cabinet du Ministre, ainsi que sur celui que j'ai eu avec Monsieur le Préfet, la semaine dernière pour qu'il y ait enfin autour de la table, avec des autorités indépendantes, objectives, une vraie discussion sur les CV que nous avons apportés et si ces CV ne sont pas bons il va falloir nous dire pourquoi car pour l'instant je lis des choses dans les journaux mais je ne vois rien d'écrit et je sais, pour connaître les candidatures, que cela ne correspond pas à la réalité. Quand on me dit, comme ce matin, que le chef de service, un médecin qui est chef de service d'une maternité de la région, à USSEL exactement, est un type dangereux et que c'est pour ça qu'il ne faut pas qu'il vienne à Oloron, je me demande pourquoi on le garde chef de service à USSEL. Je me pose la question et je trouve que c'est dangereux. Voilà pourquoi on peut discuter tant qu'on veut : chacun aura son point de vue. J'observe simplement que ce soir, nous avons dit là, si j'ai bien compris autour de la table, que nous serions tous à la manifestation de samedi, que tous ensemble nous défendrions notre maternité. Mais moi je veux aller au-delà de la maternité en disant que ce qui est en jeu, c'est aussi le service public dans notre ville, service public de santé car derrière la maternité, il y a la chirurgie, et puis un jour, il peut y avoir, pourquoi pas, les urgences, ou pourquoi pas la médecine, et puis derrière, il y a aussi d'autres administrations dont vous savez parfaitement que, en ce moment, elles sont sur la sellette. Regardez simplement les horaires d'ouverture d'un certain nombre d'administrations oloronaises et vous verrez assez rapidement lesquelles sont susceptibles d'être menacées. Quand aujourd'hui j'entends les déclarations du Ministre qui nous indique comment on va réduire de moitié en une année le déficit de la Sécurité Sociale qui date, j'ai cru comprendre de 17 ans, je me dis que cela ne peut pas être autrement qu'en réduisant la participation donnée aux citoyens français pour se soigner et en supprimant un certain nombre de services, voire même, pourquoi pas, d'établissements. Pardon de vous dire que quand on est des élus on ne doit pas se satisfaire de ce genre de choses et on doit se battre pour les éviter. Voilà ce que je pense et j'espère que l'on sera d'accord. Ensuite, sur ce qui est marqué sur les sucettes de la Ville, je n'ai pas trop regardé le texte, donc je vais le regarder maintenant, mais on ne va quand

même pas reprocher à une ville de se battre pour conserver sa maternité voire son hôpital.

**M. UTHURRY** : Mais je ne vous ai pas reproché ça. Je suis resté très factuel...

**M. LE MAIRE** : Mais moi aussi mais puisque vous êtes factuel on vous montrera les CV. Monsieur BAREILLE qui a assisté à tout peut en parler.

**M. UTHURRY** : Je suis convaincu de la bonne foi de tout le monde et des conséquences que pourrait amener la division politicienne sur ce sujet.

**M. LE MAIRE** : Et tous ces articles, vous avez raison, ne sont pas bons !

**M. UTHURRY** : Il ne s'agit pas du tout de ça, il s'agit pour moi de parler des panneaux, il s'agit quand même, je ne sais pas comment vous avez interprété les propos du Directeur de l'hôpital de Pau, que vous portiez aux nues parce qu'apparemment c'est quelqu'un de très convivial, de relativement ouvert, c'est de lui qu'est venue la première information sur les postes, enfin tout cela, ce n'est même pas la peine d'en parler aujourd'hui parce que la vérité éclatera.

**M. LE MAIRE** : Non, tout à l'heure, en privé, dans 5 minutes, je vous dirai comment cela s'est passé à l'hôpital de Pau et je vous dirai que le Monsieur dont vous parlez n'assistait même pas aux entretiens. Il ne faisait pas partie de la commission.

**M. UTHURRY** : Il a fait un jury. Après, je voudrais relativiser la visite des ministres. Moi, j'en ai vu deux, dont l'une je l'ai vue avec vous. La Ministre s'est contentée de dire, comme l'avait dit Roselyne BACHELOT, et comme l'avait dit Marisol TOURAINE, on était ensemble...

**M. LE MAIRE** : Monsieur UTHURRY, maintenant vous n'oubliez pas que c'est En Marche, ça va mieux marcher, on va progresser.

**M. UTHURRY** : On verra.

**M. LE MAIRE** : Je propose que l'on arrête pour laisser la parole à Monsieur BAREILLE mais je crois qu'il faut rester sur cet esprit d'unité même si dans les méthodes ou dans les pratiques ou dans les textes des affiches, on n'est pas forcément complètement d'accord ; j'observe simplement qu'on sera tous ensemble samedi. Ça c'est un beau geste d'un territoire qui veut se battre pour garder son service public. C'est ça qui est important.

**M. BAREILLE** : Moi je voudrais dire que par rapport au débat qui existe, entre « est ce que le maintien de la maternité fragilise l'hôpital ? » et « est ce que le départ de la maternité fragiliserait l'hôpital ? », j'ai, pour les responsabilités que j'ai non pas pour ma pensée idéologique mais au niveau du Collectif Santé, tout fait pour ne pas rentrer dans ce débat. Ceci, je vais le dire très clairement, de par les informations précises que j'ai, notamment ces derniers jours, j'incline

désormais très nettement dans le fait que partout on a supprimé des maternités, c'est une information claire qui m'est donnée par la Coordination Nationale des Comités Locaux de Défense des Maternités et Hôpitaux de Proximité qui nous soutient, et le Collectif Santé d'Oloron d'ailleurs va établir les statuts et proposer à l'Assemblée Générale de se constituer en Comité local jumelé avec le Comité Lannemezan, qui ne donne pas du tout les informations que j'ai pu entendre ces derniers jours selon lesquelles depuis que la Maternité aurait été fermée, l'Hôpital de Lannemezan, un peu comme quand on le fait quand on ampute quelque chose, irait mieux.

Je pense que le débat d'ailleurs n'est pas là mais puisqu'il est là-dessus j'ai donné mon sentiment parce que tous ceux qui disent « il vaudrait mieux se séparer de la maternité pour garder l'hôpital » ils sont pourquoi pas sincères, cela peut s'entendre. Mais il ne faut pas considérer que les autres ne le seraient pas et n'ont pas d'arguments. Mais par contre, je me suis toujours accroché, et je continue, à deux affirmations, on ne nous les a pas rapportées, je les ai entendues avec conviction de la part de Monsieur LAFORCADE mais c'était avant le mois de juillet, c'était encore avant le mois d'avril, notamment les dernières réunions à l'hôpital où il disait clairement, il rappelait à l'ordre la hiérarchie qui était autour de la table par rapport à la communication institutionnelle, il était très ferme, et il disait « la maternité, nous ne sommes pas dans le scénario d'Orthez », il ne parlait pas de ça, « ce n'est pas une question de rentabilité », « nous sommes sur un territoire où il faut maintenir la maternité et il a demandé que les postes soient publiés. Et jusqu'à ce moment-là, même si je ne sonde pas les consciences, je suis convaincu qu'il était sincère et pensait qu'on allait y arriver. Le problème c'est que la publication a été totalement infructueuse, même pas un médecin. J'ai eu la publication sous les yeux et ce n'est pas un reproche, mais puisque je suis pour quelque chose dans le recrutement d'un Cabinet de recrutement, puisque depuis avant le 28 mai j'avais demandé à Monsieur le Maire d'essayer ça et de l'essayer pourquoi ? Parce que j'avais posé la question au national, au Docteur Frédéric BASTIAN, Président de SOS Médecins, Président de la Commission Nationale Santé des Centres Communaux, et je lui demandais d'essayer de faire une publication, parce qu'on a pas mal d'établissements, pour essayer de nous aider. Il est parti dans un éclat de rire et il m'a dit « tous les hôpitaux de proximité de cette taille, s'ils veulent trouver quelque chose, il n'y a que par un Cabinet de recrutement », cela ne correspond pas à mes valeurs ni aux siennes, mais la réalité, et c'est pathétique, dans un pays où quand même Madame TOURAINE contestait le numerus clausus et avait voté et signé une pétition claire alors qu'elle n'était pas encore Ministre quand Madame BACHELOT a voté sa loi ; hélas je n'ai rien vu changer derrière. Cela veut dire que par rapport à cette situation, cela serait quand même un comble que parce que, avec un Cabinet de recrutement on n'arriverait pas à tout, et je vais dire un mot sur les chiffres, cela serait les élus qui seraient responsables d'une situation dans un pays ou dans un territoire comme celui-ci et comme dans d'autres, non pas parce qu'il n'y a pas assez d'accouchements, non pas parce qu'on est à une distance comme Orthez, acceptable pour aller, ou l'exemple que nous avait donné Monsieur LAFORCADE de la maternité à côté de Bordeaux qu'il allait fermer mais il avait dit que ce n'est pas comparable car on a sur le périmètre x. Ici, on a un problème. Je ne fais pas le procès du centre de

péri-natalité. Bien sûr, que s'il n'y a pas les médecins, si le respect des règles n'est pas respecté, il n'est pas question de maintenir une maternité qui n'en serait pas une. Je l'ai toujours dit et clairement, et ne brouillons pas le débat entre la situation actuelle avec un médecin à qui je tire le chapeau, le Docteur HANRIOT, mais qui fonctionne avec autour des mercenaires qui viennent se succéder, et quand on nous fait le nez pour recruter un clinicien hospitalier qui coûterait autour de 10 000 euros, c'est-à-dire le double d'un médecin hospitalier normal, un mercenaire, cela coûte, ramené au mois, jusqu'à 80 000 euros le mois. Ça je n'en veux plus et je n'ai pas trouvé autour de moi une seule personne qui m'ait dit qu'elle avait envie qu'on continue avec ça. Il n'en est pas question. Mais après au bout, la réalité parlera. Ou effectivement, il y a des médecins compétents, là où il y a eu une erreur, on avait dit que si on publiait à Pau, cela serait plus facile qu'à Oloron. Certes, il en faudra 5, 10, ce qui était compliqué. Dans ceux qu'on avait trouvés, on a eu une majorité de médecins qui voulaient Oloron et qui ne voulaient pas Pau -un seul qui voulait Pau- et c'est quand même peut-être quelque chose qui n'avait pas été évalué, et sans faire de critique à la publication conventionnelle, parce qu'ailleurs cela ne marche pas mieux, je l'ai vu la publication conventionnelle. Est-ce que vous avez eu la curiosité d'aller la voir ?

**M. LE MAIRE** : Monsieur BAREILLE, on verra tout ça samedi.

**M. BAREILLE** : Je termine. Il est marqué « Hôpital de Pau, gynécologues obstétriciens : 5 – pédiatres : 5. Et donc ce n'est pas ce qui permet de faire venir des médecins.

**M. LE MAIRE** : Je considère que tous les groupes se sont exprimés. Ce n'était pas à l'ordre du jour mais c'était important. Samedi il y aura manifestation, de toute façon ensuite il y aura des réunions avec le Préfet, des réunions au Ministère, des comptes-rendus et on fera le point. Je pense qu'on a fait le tour de la séance. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

**Mme GIRAUDON** : Monsieur le Maire, juste j'invite tout le monde à lever les yeux lundi matin parce que la Patrouille de France passera.

**M. LE MAIRE** : Oui, alors, nous serons à Sainte-Croix, vous avez raison, et c'est entre 10 h 30 et 11 heures.

*L'assemblée prend acte de ces décisions.*

*La séance est levée à 20 h 30.*

*La Secrétaire,*